

# Exposition de l'épître aux Romains

[Écho du témoignage 1871 p. 224-260]

## Introduction

Pour faciliter notre intelligence de l'épître aux Romains, il sera bon d'esquisser brièvement les autres épîtres de Paul qui complètent son enseignement sur les diverses parties du grand tout général — les épîtres aux Galates, aux Romains, aux Éphésiens, aux Colossiens. Une portion de la seconde aux Corinthiens nous en fournit une application pratique. Dans les Galates, nous avons les premiers éléments ; dans les Éphésiens, les plus brillants résultats du même grand cercle de vérité. Mais quelques remarques préliminaires pourront faciliter notre perception des différentes parties contenues dans chaque épître. Le point auquel je fais allusion maintenant est la différence entre les conseils de Dieu et la responsabilité de l'homme. Les conseils de Dieu ont leur accomplissement dans le second homme qui est le Seigneur (venu) du ciel [1 Cor. 15, 47]. Toute créature intelligente est responsable, et le saint, à un degré bien plus élevé qu'un simple enfant d'Adam. Mais je parle maintenant de notre responsabilité originelle comme créatures de Dieu et par conséquent en connexion avec le premier Adam.

Une vérité merveilleuse et bénie, c'est que les hommes étaient le sujet des conseils de Dieu et que Dieu prenait Ses plaisirs avec eux. Avant que le monde fût, les pensées divines étaient concentrées sur eux, et cela en connexion avec le Fils de Son amour. Les conseils de Dieu étaient antérieurs à la responsabilité. La responsabilité attendait nécessairement la création de la créature responsable, car nous ne parlons pas des anges dont la création fut tout à fait distincte et qui étaient présents lorsque cette création-ci fut créée par la puissance de Dieu. Ce dessein de Dieu avait en vue le dernier homme, le second Adam, le Fils de Son amour, en qui devaient être déployées Sa sagesse et Sa puissance ; et il ne fut révélé qu'après qu'Il eut accompli Son œuvre, sur laquelle, en étroite connexion avec Sa personne, la gloire de Dieu devait être fondée. Cela est très clairement établi dans deux passages que je vais citer. Tite 1, 2 et 3 : « Dans l'espérance de la vie éternelle que Dieu, qui ne peut mentir, a promise avant les temps des siècles... mais Il a manifesté en Son propre temps Sa parole dans la prédication qui m'a été confiée à moi, selon le commandement de notre Dieu Sauveur ». Puis, 2 Timothée 1, 9 : « Qui nous a sauvés, et nous a appelés d'une sainte vocation, non selon nos œuvres (ce serait alors la responsabilité et à sa suite le jugement) mais selon Son propre dessein et Sa propre grâce, qui nous a été donnée dans le Christ Jésus, avant les temps des siècles ; mais qui a été maintenant manifestée par l'apparition de notre Sauveur Jésus Christ qui a annulé la mort et a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile, pour lequel j'ai été établi prédicateur et apôtre et docteur des nations ».

La même vérité, en substance, est établie en Éphésiens 1, 4, rattaché à d'autres passages de l'épître, où elle est pleinement développée. Dans le passage bien connu de Proverbes 8, quoique, naturellement, ce ne soit pas un exposé dogmatique, comme dans les épîtres, nous trouvons la même vérité sur les pensées et les conseils de Dieu dans l'homme, présentée en connexion avec la sagesse personnifiée, ce qui, dans leur accomplissement, a eu lieu en Christ. Le but de ce passage n'est pas, comme on le suppose souvent, de célébrer — ce que chaque cœur réellement pieux reconnaît sûrement — la sagesse de Dieu dans la création ; mais déclare que la sagesse était en Dieu avant la création, avant que Ses voies eussent commencé.

« L'Éternel m'a possédée dès le commencement de Sa voie ; même *avant* qu'Il fit aucune de Ses œuvres, j'ai été établie de toute ancienneté » (*vers. angl.*). Avant que la terre fût, la sagesse était là ; c'était un fait, alors qu'il n'y avait pas encore de création. Qu'y avait-il dans la pensée de la sagesse dont le monde créé n'était que la sphère ? Quand Jéhovah était occupé à créer, et qu'Il ordonna notre monde actuel, la sagesse était présente avec Lui « comme son nourrisson ; j'étais ses délices de tous les jours, et toujours j'étais en joie en sa présence. Je me réjouissais en la partie habitable de sa terre, et mes plaisirs étaient avec les enfants des hommes ». L'homme occupait la pensée de la sagesse, les délices de la sagesse étaient là.

Par suite, quand la Parole est faite chair, les anges, cette création antérieure, la célèbrent en s'écriant : « Gloire à Dieu dans les lieux très hauts, et sur la terre paix, et bon plaisir dans les hommes ! » [Luc 2, 14]. Pas simplement « bonne volonté ». C'est le même mot que lorsqu'il est dit : « en qui je prends mon bon plaisir » [Matt. 3, 17]. Louange bénie de ces saints êtres, se réjouissant sans jalousie dans les pensées de Dieu, même lorsque d'autres en sont les objets ! Car la gloire de Dieu était leur joie, et Christ éclipsait toute autre pensée, et cela selon leur nature parfaite. Le conseil était ainsi dans le second homme, le Fils de Dieu, la Parole faite chair, le Fils de l'amour de Dieu, et en ceux en qui Sa joie était associée avec Lui, fin en vue de laquelle Il devint homme, et qui, par Sa mort, fut à la gloire et à la justice de Dieu.

Mais le dessein de Dieu ne reçut pas d'abord son accomplissement. Cela ne vint qu'avec le second homme quand la question de la responsabilité de l'homme eut été pleinement résolue et eut donné son dernier résultat, et que les hommes durent être traités comme perdus. L'homme comme tel, comme simple créature, fut pleinement traité comme responsable, ou plutôt fut placé sous la responsabilité, d'abord comme être innocent ! Là, il faillit, mis à l'épreuve par la simple demande de l'obéissance, alors qu'il ne se trouvait en lui aucune mauvaise convoitise ; mais (l'âme d'Adam ou toutefois celle d'Ève s'étant méfiée de Dieu et ayant écouté Satan) Dieu fut perdu et la convoitise et la transgression entrèrent — caractérisèrent désormais l'homme et ses voies, l'homme ayant peur de Dieu, et chassé par Lui. Le sentiment de cette responsabilité se perdit alors, pour ainsi dire, dans une licence effrénée, et le déluge et le jugement vinrent sur la terre. Alors Dieu développe Ses voies à nouveau, en agissant positivement avec l'homme, comme de dehors, pour bénir ou mettre à l'épreuve. Mais avant de mettre à l'épreuve, Il révéla la grâce ; l'homme fut traité en grâce. Une promesse absolument gratuite et sans condition aucune fut donnée à Abraham, la nouvelle racine de l'espérance et de la promesse par grâce.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer la différence des voies de Dieu avant et après le déluge. Quand Adam fut jugé, aucune promesse ne lui fut faite. Le premier homme avait tout perdu, excepté le jugement qu'il avait encouru ; et il ne pouvait être fait de promesse à la chair de péché. Mais la destruction totale de la puissance de Satan est annoncée. Dans le jugement du serpent il est déclaré que la semence de la femme, non pas Adam (évidemment il n'était pas la semence de la femme), écraserait la tête du serpent. Les promesses étaient en Christ. Et, bien que des individus, tels qu'Abel, Énoch, Noé eussent été traités en grâce, il n'avait pas été établi alors de système ou de principe nouveau. L'homme demeurerait responsable comme homme ; et la terre se remplit d'iniquité, de corruption et de violence, et elle devint si mauvaise que le jugement vint et le monde d'alors périt. Il ne fut pas établi alors de tête ou de racine nouvelle de promesse. Après le déluge l'homme s'éleva en rébellion pour se faire un nom à *lui-même*, et n'être pas dispersé ; et Dieu confondit leur langage, les nations se formèrent, et Satan introduisit l'idolâtrie. Excepté comme racine abstraite de tout culte, que produit la conscience de Dieu, Dieu fut mis de côté et les hommes mirent les démons à Sa place et revêtirent de Son nom les passions déifiées<sup>[1]</sup>. Alors Dieu appela hors du monde qu'Il avait créé, et de toutes relations avec lui, un homme à qui Il se révéla, et qu'Il fit tête d'une famille Lui appartenant, soit dans le sens naturel, soit dans le sens spirituel. À cet homme élu et appelé, ce chef d'une race nouvelle, Dieu donna des promesses adressées

directement, non pas à l'homme comme tel, mais à l'homme élu et appelé. La promesse fut introduite<sup>[2]</sup> et d'abord déposée en Abraham le père des croyants ; bientôt après elle fut, par une figure typifiant la mort et la résurrection de Christ, confirmée à la semence. C'était plus que le jugement par lequel la semence de la femme devait écraser la tête du serpent ; il y avait une bénédiction personnelle et directe de Dieu pour ceux qui en étaient les objets et cette bénédiction était dans la semence d'Abraham. La promesse et la semence étaient pleinement unies dans les révélations de Dieu.

Après cela vint une autre dispensation de Dieu très importante avec la semence charnelle d'Abraham — le don de la loi qui soulevait la question de la justice, et l'exigeait de l'homme, selon sa règle parfaite, comme applicable aux enfants d'Adam : la bénédiction et la vie dépendant de l'obéissance — obéissance aussi justement requise que la règle en était parfaite. Ici la responsabilité fut mise nettement en relief, sanctionnée par l'autorité expresse de Dieu, et une mesure parfaite en fut donnée. Nous en connaissons le résultat. Le veau d'or fut fait avant que les tables de la loi pussent être apportées dans le camp. À la responsabilité naturelle furent ajoutées une autorité révélée et une règle révélée. La justice fut définie et réclamée de l'homme conformément à ses obligations mesurées par Dieu Lui-même. La transgression entra, comme elle était entrée autrefois par Adam.

Mais alors la responsabilité de l'homme, pour ne rien dire des voies patientes de Dieu à son égard par les prophètes, fut traitée d'une manière différente et entièrement nouvelle. Dieu entra en grâce dans ce monde de péché, suppliant l'homme de se réconcilier avec Lui, et la semence de David qui avait été promise, vint à la semence d'Abraham selon la chair. Mais quand Il vint, Il ne trouva personne ; quand Il appela, nul ne répondit [És. 50, 2]. Non seulement le péché s'était développé en une licence effrénée et la loi n'avait rencontré que la transgression, mais la miséricorde avait été rejetée, et la promesse elle-même et l'Être promis avaient été méprisés. L'épreuve de la responsabilité était achevée ; l'arbre était mauvais ; et toute la peine prise pour le cultiver et le fumer, n'avait amené aucun fruit pour Dieu. Le figuier, sur la route, ne portait que des feuilles et fut jugé pour toujours. Le Fils bien-aimé, quand Il vint chercher du fruit, fut jeté dehors et tué. Si le roi invita des convives, Son invitation fut méprisée. Non seulement Dieu avait chassé l'homme du paradis, mais l'homme, en ce qui le concernait, avait agi envers Dieu, venu en grâce dans le monde ruiné des expulsés d'Éden, en Le mettant dehors par haine contre Lui. Le péché était complet et l'homme était perdu.

Mais maintenant, en toute révérence, c'était le tour de Dieu. De leurs mains impies, ils avaient tué Christ ; mais c'était selon le conseil déterminé et la prescience de Dieu. La vérité, c'est qu'Il était apparu une fois *dans la fin du monde* (la consommation des siècles — expression que maintenant nous pouvons facilement comprendre) pour l'abolition du péché, par le sacrifice de Lui-même [Héb. 9, 26].

Ici, le Seigneur fit face, conformément à tous les besoins de l'homme et à toutes les exigences de Sa gloire, aux conséquences de la responsabilité de l'homme — fait péché, et portant nos péchés, en Son corps, sur le bois [1 Pier. 2, 24]. La propitiation fut parfaite, la rédemption (non pas en ce qui regarde l'exercice de la puissance, mais quant au titre moral en justice dans la valeur de l'œuvre de Christ) accomplie ; et par là il n'avait pas été seulement pourvu à la responsabilité de l'homme, mais Dieu avait été parfaitement glorifié dans tout ce qu'Il est : l'amour, le juste jugement contre le péché, la majesté, la vérité, une obéissance dévouée à tout prix, et l'homme entré en justice dans la gloire de Dieu, et comme Fils établi héritier de toutes choses (voyez Jean 13, 31, 32 ; 7, 1, 4, 5). Ainsi, dans la croix de Christ, le plein fondement fut établi, en justice, conformément à la justice de Dieu, pour l'accomplissement des conseils divins, en vue de glorifier les rachetés dans le second homme, le dernier Adam, le Seigneur du ciel. L'abolition des péchés de ceux qui avaient part avec Lui était accomplie (ceux qui Le rejetaient étaient doublement coupables) ; la révélation de la justice de Dieu avait

maintenant sa véritable base, Christ étant à la droite de Dieu, comme homme, en vertu de cette justice, et les conseils de Dieu pouvaient être pleinement manifestés à la gloire de Dieu par nous ; oui, même tous Ses plans pour la gloire du second Adam, Son Fils bien-aimé et de nous avec Lui.

Nous avons donc devant nous ces deux grands sujets : la responsabilité de l'homme, et les conseils de Dieu. J'ajouterai pour compléter ces vérités que Christ ainsi ressuscité devient notre vie ; et le Saint Esprit nous est donné afin que nous jouissions de l'efficacité de la première venue de Christ en pardon et en justice, et que nous ayons l'amour de Dieu répandu dans nos cœurs [Rom. 5, 5], et les arrhes de l'héritage qui nous est proposé en gloire, avec la conscience d'être fils de Dieu, héritiers de Dieu et cohéritiers de Christ [Rom. 8, 17].

Toutefois le pardon des péchés et le dépouillement de tout ce qui appartenait au vieil Adam d'un côté, et les conseils de Dieu de l'autre, sont maintenant distinctement révélés par le moyen de la croix, et la différence vue aussi clairement. Dans l'un, l'œuvre de la croix fait face au mal et à notre responsabilité, dans l'autre, le juste fondement de l'accomplissement de tous les conseils de Dieu est posé, de sorte qu'ils peuvent être révélés.

Nous avons vu d'abord l'homme responsable dans son état naturel avant et après la chute, et cela se terminer au déluge ; ensuite, dans la terre renouvelée, quant à ce point de vue, quand l'homme cherchait à se l'approprier et que Dieu l'eut partagée entre les nations, Dieu appelant un homme pour être une race et un peuple pour Lui-même, et lui donnant les promesses, les confiant à sa postérité ; puis l'homme, ce peuple appelé, placé sous la loi ; et, finalement l'héritier de la promesse venu, et Dieu en Christ réconciliant le monde. L'homme avait donc été mis pleinement à l'épreuve — dans son état naturel, et par tout ce que Dieu pouvait faire en agissant avec lui. Le résultat fut : péché — iniquité, ou bien inimitié contre Dieu. Maintenant Dieu Lui-même a, par Sa propre œuvre de grâce, opéré la rédemption et parfaitement glorifié en Christ un homme d'entre les hommes, et L'a établi comme homme en justice dans la gloire divine, comme notre précurseur à qui nous devons être rendus conformes. Ainsi le pardon, la justice, la mise de côté de la chose ancienne étaient assurés, et les conseils de Dieu pleinement manifestés quant à avoir l'homme avec Lui-même dans la gloire, dans et avec Son Fils le Seigneur Christ ; l'Esprit étant donné aux hommes pardonnés, afin qu'ils connussent pleinement cette rédemption, eussent conscience de leur position de fils, et possédassent les arrhes de la gloire.

De tout cela l'épître aux Galates démontre d'une manière très nette les points suivants : la promesse en contraste avec la loi, qui avait apporté une malédiction, et non la justification de l'homme ; le rachat de cette malédiction par Christ, fait malédiction pour nous ; puis, par Christ, la semence promise, venu de la femme (jadis source du péché), et placé sous la loi afin de racheter ceux qui étaient sous la loi, faisant face aux deux grandes formes de la responsabilité et du jugement qui en étaient la conséquence, avant et après le déluge, Lui-même le Fils, afin que la bénédiction d'Abraham s'étendant aussi aux Gentils, tous pussent recevoir l'adoption de fils. Ainsi Christ était Celui qui accomplissait la promesse en contraste avec le conducteur jusqu'à ce qu'Il vînt. Mais nous, étant fils, par la foi en Lui, l'Esprit nous est donné, nous donnant conscience de la relation. Nous ne sommes plus esclaves, mais fils [4, 7], et l'Esprit est en contraste avec la loi. La chair, notre mauvaise nature, convoite contre l'Esprit [5, 17] ; mais si nous sommes conduits par Celui-là, nous ne sommes plus sous la loi [5, 18] ; et il ne peut pas non plus y avoir de loi contre le fruit de l'Esprit [5, 23]. Nous avons donc dans cette épître la constatation du mal naturel de l'homme ; mais nous n'y trouvons pas une information entière quant à notre place sous les dispensations de Dieu, la promesse, la loi, la semence promise, la rédemption accomplie par Lui, et le don de l'Esprit promis qui en est la conséquence, non plus que la relation de fils dans laquelle nous sommes amenés. Les voies et les dispensations de Dieu sont pleinement discutées, notre place

assurée, mais il n'est pas question des conseils de Dieu. C'est pour cela que j'ai dit que l'épître était élémentaire, quoique des plus importantes à sa place.

L'épître aux Romains discute pleinement le principe sur lequel un homme peut être placé vis-à-vis de Dieu, et comment la promesse faite aux Juifs et leur réjection présentée, et la doctrine qu'il n'y a pas de différence entre les Juifs et les Gentils, peuvent se concilier avec la promesse. Notre étude de l'épître fera ressortir cela, à sa place, avec l'aide du Seigneur. Je fais seulement remarquer qu'elle aussi traite de la responsabilité de l'homme et non des conseils de Dieu. Mais elle ne laisse pas ignorer qu'il en existe, et notre sécurité sous eux est précisément touchée dans le chapitre 8, de sorte qu'il y a un lien avec l'autre point.

Je voudrais maintenant faire allusion à deux aspects de l'état de péché de l'homme, nécessaires pour comprendre la distinction entre les épîtres qui suivent et les autres mentionnées précédemment. L'homme peut être considéré comme vivant dans de mauvaises voies, vivant au péché et à la convoitise, pour ainsi dire ; mais, s'il en est ainsi, mort à l'égard de Dieu. Quant au premier aspect, la mort doit intervenir pour le délivrer du mal ; dans le deuxième, il est envisagé comme mort dans le péché. L'épître aux Romains traite pleinement du premier et de la manière dont il y est remédié par la grâce ; celle aux Éphésiens traite l'homme comme mort dans les péchés. Dans les Romains il s'agit de la justification et de la délivrance de l'homme pécheur et de la manière dont il est tiré hors de cet état par la rédemption ; dans les Éphésiens, c'est une création nouvelle. Ici, par conséquent, en même temps que la rédemption est pleinement constatée, les conseils de Dieu sont pleinement révélés et l'homme est vu assis dans les lieux célestes en Christ [2, 6]. Dans les Colossiens, nous avons l'un et l'autre aspects — ensevelis sous la mort, et, lorsque morts dans les péchés, ressuscités avec Christ. Le croyant est vu ressuscité avec Christ, étant mort avec Lui ; mais le ciel est en espérance et en perspective : il n'y est pas vu assis. Les Éphésiens, par conséquent, commencent par les conseils de Dieu, nous mettant d'abord dans notre place devant Dieu, moralement semblables à Christ — la position de Christ qui est allé vers Son Dieu et notre Dieu, Son Père et notre Père [Jean 20, 17] ; puis, après avoir brièvement établi la rédemption, comme ce qu'il nous fallait pour nous conduire là, et même pour faire connaître Dieu, l'épître établit les desseins de Dieu quant à Christ Lui-même, chef au-dessus de toute chose comme homme, ce qui amène l'héritage et les arrhes de l'Esprit données jusqu'à la rédemption de la possession acquise [Éph. 1, 14], quand la gloire sera révélée. L'exaltation présente de Christ, et l'opération en nous de cette même puissance, qui, quand Il était mort, Le fit sortir du tombeau et Le plaça à la droite de Dieu, amène l'Église comme associée avec Lui, comme Son corps à Lui qui est Tête *sur* toutes choses et à elle. Cette œuvre de Christ est développée dans le chapitre 2. Christ est d'abord vu dans la mort où nous étions dans nos péchés, et (ceux-ci ôtés en conséquence de ce qu'Il les a portés — descendant dans la mort pour nous) la puissance de Dieu intervient et nous élève avec Lui, dans la même place de gloire et de bénédiction. Ainsi le conseil de Dieu dans les fils et héritiers, dans l'Église, comme Son Corps uni à Lui, est pleinement révélée, et la conséquence pratique réglée. C'est un plan caché dans tous les âges et générations, ne pouvant exister ni être révélé jusqu'à ce que le mur mitoyen de clôture fût détruit. Vient ensuite la révélation des dons de l'Esprit, venant de l'homme monté en haut, pour édifier les saints et évangéliser le monde, formant le corps en union avec Christ ; et, à partir de 4, 17, nous avons ce qui concerne la conduite pratique. Il est intéressant de remarquer que, de même que nous sommes parfaitement amenés à Dieu en Christ, la conduite du chrétien est celle de quelqu'un qui sort d'auprès de Lui comme enfant pour déployer le caractère propre de Dieu, duquel Christ est le parfait modèle dans l'homme. Ceci dépend subjectivement de ce que le vieil homme a été dépouillé et l'homme nouveau revêtu, lequel est créé *selon Dieu* etc., et de la présence du Saint Esprit qui ne doit pas être contristé. Dieu, comme lumière et amour, est la mesure objective à suivre comme par de chers enfants, Christ Lui-même ayant été la parfaite expression des deux. Il est bon de remarquer le frappant contraste que ceci fait avec la loi et

combien ce lui est supérieur. La loi prend l'amour de soi comme la mesure de l'amour pour les autres ; ceci, le parfait abandon de soi en amour, comme Christ Lui-même a fait ; finalement, nous sommes les guerriers de Dieu en Canaan — c'est-à-dire dans les lieux célestes — et avons besoin de toute l'armure de Dieu contre les malices spirituelles, en marchant dans la dépendance de Dieu. Tel est un aperçu rapide des principes de l'épître aux Éphésiens.

Dans les Colossiens, les saints ne sont pas assis dans les lieux célestes ; une espérance est établie pour eux dans le ciel. Cette épître va plus loin que celle aux Romains, en ce qu'elle nous présente comme ressuscités avec Christ, point qui n'est pas traité dans l'épître aux Romains<sup>[3]</sup>, mais elle ne nous présente pas comme assis dans les lieux célestes en Lui ainsi que le fait l'épître aux Éphésiens. Nous devons placer nos affections sur les choses d'en haut où Christ est assis. Mais le point de vue sous lequel l'épître aux Romains et celle aux Éphésiens envisagent le cas est nettement établi dans ses éléments. Nous sommes ensevelis avec Lui, par le baptême, pour la mort. Ceci est comme en Romains 6. Le croyant est envisagé comme vivant autrefois dans ses péchés, ainsi que nous le voyons dans le chapitre 3, 7. Mais alors il est aussi envisagé comme vivifié avec Christ (3, 1, 3), ce qui n'est pas dans les Romains, mais se trouve dans le développement éphésien de la vérité, sans s'élever toutefois à la hauteur de la pleine doctrine éphésienne, savoir, que nous sommes assis dans les lieux célestes en Christ. Aussi trouvons-nous plus loin : « Si vous êtes morts avec Christ » (2, 20), et 3, 1 : « Si vous êtes ressuscités avec Christ ». Puis, nous sommes exhortés à chercher les choses qui sont en haut, où *Christ* est assis. Il y a une autre vérité se rattachant à celle-ci, qui montre la perfection des Écritures et le soin vigilant de Dieu à enseigner pleinement Ses saints. Dans les Colossiens, sauf une expression pratique qui ne fait pas partie de sa doctrine, l'Esprit n'est pas mentionné ; c'est le dépouillement du vieil homme, et le revêtement de l'homme nouveau — la vie comme ressuscités avec Christ. Les Éphésiens sont le plein développement du corps et de la relation de fils. C'est par le Saint Esprit que nous avons l'esprit d'adoption et que nous sommes baptisés pour être un seul corps. De là Sa présence est pleinement mentionnée dans cette épître. Dans celle aux Colossiens le corps est mentionné d'une manière pratique (3, 15) ; mais c'est la Tête, Christ, qui en constitue plus spécialement le sujet. Dans les Colossiens, la plénitude de la déité est en Christ. Dans les Éphésiens, le corps est Sa plénitude et complète la Tête qui remplit tout en tous. En 2 Corinthiens 4, 10 et les versets suivants, se trouve la puissance pratique de la doctrine des Romains dans l'activité journalière. La mort quant à ce qui était d'Adam en Paul est effectuée dans la vie de tous les jours, afin que la vie de Jésus soit seule manifestée dans ses relations avec les autres, Dieu aussi aidant à la même fin en le faisant passer à travers des circonstances qui étaient la mort pour toute vie naturelle (comparez 2 Cor. 1, 8, 9). Dans le chapitre 5, 14 nous en avons d'autres, envisagés à la lumière de la doctrine éphésienne — tous morts, sans quoi Christ n'avait pas besoin de mourir pour eux. Il descendit dans la mort, parce qu'ils étaient là<sup>[4]</sup>. La gloire d'un Christ exalté, c'est ce qui est ici spécialement devant ses yeux — la gloire de Dieu dans la face de Jésus Christ<sup>[4, 6]</sup>.

J'espère que cet aperçu, tout rapide qu'il est, nous permettra d'étudier avec plus d'intelligence l'épître aux Romains, qui n'entre pas avec développement dans les conseils de Dieu, mais pose pleinement la base pour leur accomplissement, en mettant de côté le péché, et donnant la délivrance du vieil homme. La responsabilité de l'homme y est pleinement traitée, la justice de Dieu expliquée et établie, et la grâce développée comme la source et le principe des voies de Dieu envers nous. Le cas spécial des promesses faites aux Juifs, qui semblait être contraire à l'introduction de tous, sans différence, est traité dans un appendice spécial.

Nos recherches pourront être facilitées si nous divisons l'épître dans les parties qui la composent naturellement. Les dix-sept premiers versets servent d'introduction, le dernier donnant la thèse de l'épître

entière. La portion qui va de 1, 18, jusqu'à 5, 11, constitue une grande division, où il est traité des péchés et de la grâce de Dieu à l'égard de ces péchés. Dans cette division prise comme un tout, la section 1, 18 à 3, 20 donne pleinement la preuve que tous étaient sous le péché ; et alors l'apôtre retourne au verset 17 et déclare comment la justice de Dieu est maintenant révélée, la propitiation ayant été faite par le sang de Christ. Le chapitre 4 parle de la résurrection de Christ comme scellant Son œuvre pour le même but. Mais jusque-là, l'imputation de la justice ne va pas plus loin que le pardon des péchés. Les onze premiers versets du chapitre 5 donnent le résultat béni et l'effet de la grâce dans notre position présente sous cette grâce. Le verset 12 du chapitre 5 commence un sujet nouveau — le vieil homme, la chair, le péché dans la chair, ce que nous sommes en Adam (non ce que nous avons fait, quoique cela soit le fruit et la preuve de l'autre). Ici arrive notre mort avec Christ et notre vie en Lui (non pas en Adam). C'est la délivrance, non le pardon. Cette seconde bénédiction et notre sécurité par Lui sont établies dans le chapitre 8. Cela permet d'amener pleinement devant nous la question de la loi. Elle s'adresse à l'enfant d'Adam. Comme tels, nous sommes morts en Christ. Ainsi tous avaient péché, Juifs et Gentils, et avaient tous la même nature charnelle. Il n'y avait point de différence ; et, si c'était la justice de Dieu, elle était applicable aux uns comme aux autres. Mais alors il s'élevait une difficulté. Il y avait des promesses pour Israël, aussi bien que la loi. Qu'en advenait-il ? Cela ne faisait-il pas une différence de la part de Dieu ? Il est répondu à cela dans ce que j'ai appelé un appendice, chapitres 9 à 11. À partir du chapitre 12, ce sont des exhortations fondées sur les miséricordes déjà exposées.

L'épître aux Romains fournit les principes éternels de la relation de Dieu avec l'homme ; la manière par laquelle, en Christ mort et ressuscité, le croyant est établi dans la bénédiction ; et la conciliation de ces choses avec les promesses spéciales faites aux Juifs par Celui dont les dons et la vocation sont sans repentir [Rom. 11, 29].

## Exposition de l'épître

Je puis maintenant en venir aux détails ; et d'abord aux versets d'introduction, chapitre 1, 1 à 17. Nous ne devons pas oublier que l'apôtre n'avait jamais été à Rome, et qu'il écrit sur le principe de sa mission universelle aux Gentils. Aussi, quoique les salutations personnelles soient bien nombreuses, l'épître est-elle éminemment un traité sur le sujet qu'il a en vue, ce que nous pourrions appeler l'évangile pleinement développé, l'état de l'homme, la place réelle de la loi, et, comme nous l'avons vu, la position dans laquelle les Juifs, qui avaient été près, étaient entrés. Il commence par sa mission. Il était apôtre par l'appel de Dieu.

Premièrement, le Seigneur l'avait personnellement appelé et lui avait donné sa mission pour les Gentils, le séparant de la race humaine tout entière, Juifs et Gentils, et le rattachant à Lui-même dans la gloire (Act. 26, 17) « en te retirant du milieu du peuple (des Juifs) et des nations vers lesquelles je t'envoie maintenant ». Le Seigneur lui était apparu dans le but d'en faire un témoin du Seigneur Jésus glorifié. C'est pourquoi nous entendons parler de l'évangile de la gloire (2 Cor. 4) et de Dieu qui fit briller la lumière des ténèbres, brillant dans son cœur, afin de donner la lumière de la connaissance de la gloire de Dieu dans la face de Jésus Christ. De là aussi, il dit que, s'il a connu Christ selon la chair — c'est-à-dire dans Ses associations terrestres — comme Messie ici-bas, selon que L'attendait le Juif conformément à la Parole, il ne Le connaissait plus ainsi. L'homme glorifié, après avoir souffert la mort et accompli la rédemption, tel était le Christ qu'il connaissait. C'était le commencement et la tête de la nouvelle création — l'homme glorifié — le Seigneur qui sauvait les siens comme étant Lui-même. Toutefois, *l'administration* de la miséricorde reconnaissait la place que Dieu avait donnée aux Juifs. Il n'y avait point de différence ; mais c'était au Juif premièrement et aussi au Grec.

Deuxièmement. Il fut séparé, de fait, pour un service actif à Antioche. « Séparez-moi Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés » [Act. 13, 2]. Il reçut sa mission directement du Seigneur révélé en gloire, il était séparé pour la gloire, pour le Seigneur en elle. Sa séparation immédiate pour son œuvre actuelle était par le Saint Esprit. Il était séparé pour l'évangile de Dieu. Ceci a un double caractère : c'était concernant le Fils de Dieu ; mais c'était, d'un côté, l'accomplissement de la promesse ; de l'autre, la personne du Fils de Dieu, déterminé en puissance par la résurrection, la mise de côté de l'effet du péché, non pas le jugement de Dieu, cela va sans dire, mais ce en quoi la puissance de Satan régnait sur l'homme par le péché. Il est bon de remarquer ici que c'est la personne du Fils de Dieu qui est spécialement mise en avant, comme l'évangile pour lequel il était séparé. Nous trouverons la propitiation et la justice pleinement établies ; mais, en tout premier lieu, l'évangile est concernant Son Fils Jésus Christ notre Seigneur — d'abord semence de David, selon la chair, puis Fils de Dieu, avec puissance, selon l'Esprit de sainteté, par la résurrection des morts.

Cette puissance, puissance divine qui Le ressuscita<sup>[5]</sup> d'entre les morts et Le prouva Fils de Dieu, fut manifestée tout le long de Sa vie dans la sainteté qui ne permit jamais au péché d'entrer un seul instant.

Il fut vivifié par l'Esprit (εν Πνευματι) — mais Sa sainteté, Sa séparation pour Dieu, était aussi par l'Esprit. La résurrection fut la démonstration publique, avec puissance, qu'Il était Fils de Dieu, la victoire complète sur les gages du péché comme vus dans ce monde ; mais un œil ouvert aurait vu la même puissance dans l'exclusion même du péché, dans Sa sainteté absolue et parfaite tout le long de Sa vie.

Ainsi l'accomplissement de la promesse et la puissance sur la mort étaient là, ainsi que le Fils de Dieu, comme homme, dans une sainteté absolue, notre Seigneur Jésus Christ. Voilà quel était l'évangile de Dieu concernant Son Fils. De Son œuvre, sauf en triomphe sur la mort, nous n'avons rien encore ; mais Dieu était venu en puissance et en grâce là où régnaient le péché et la mort. La sainteté a été manifestée dans l'homme, dans ce monde, et la mort sous laquelle l'homme est placé a été vaincue.

Il est important de remarquer que dans l'exposé de l'évangile de Dieu, c'est la personne du Fils qui est mise en relief avant tout : c'est bien Son intervention pour délivrer<sup>[6]</sup>, la promesse accomplie ; mais, par-dessus tout, c'est le Fils de Dieu. La grâce L'a fait homme, et la résurrection L'a prouvé Fils de Dieu, en puissance, selon l'Esprit de sainteté. Il en est un qui nous est révélé en grâce parfaite ; mais qui, en grâce, a un droit parfait sur nos âmes.

Nous pouvons remarquer une autre chose en ceci, comme nous le verrons plus loin ; c'est ce qu'Il est de la part de Dieu. Dieu a accompli Sa promesse, Dieu a introduit la victoire sur la mort. C'est tout dans la personne du Fils, un homme ; et non ce que l'homme est pour Dieu, sauf la personne de Christ Lui-même. Nous verrons bientôt que, comme le Fils de Dieu est révélé dans l'homme triomphant de la mort, la justice de Dieu est révélée aussi ; puis, nous verrons toute la nécessité de l'homme pleinement satisfaite et comment elle l'est ; mais d'abord c'est ce que Dieu Lui-même a introduit, et introduit pour Lui-même, pour la grâce et la gloire, ce qui a davantage le caractère de l'évangile éternel quant à la puissance qui est en Lui — la personne du Fils dans l'homme Jésus, et la justice divine, voilà l'aspect général : la responsabilité et le besoin de l'homme viendront après. Mais il faut d'abord que nous ayons la chose comme elle est pour Dieu et devant Dieu, quoique toute en grâce pour nous.

Mais il y a un autre point qu'il faut que je fasse ressortir ici, comme il se rapporte au caractère entier de l'épître qui a plutôt pour objet de poser le fondement que de construire l'édifice : c'est la résurrection, et non la gloire, qui est le témoignage que Christ est le Fils de Dieu. L'ascension, quoique admise, cela va sans dire, ainsi que l'est l'Église, n'est mentionnée qu'occasionnellement (chap. 8) pour amener l'intercession. L'ascension amena le résultat des conseils de Dieu ; mais déjà, par la résurrection, Dieu avait apposé Son

sceau sur la personne et l'œuvre de Christ. La rédemption était accomplie, le péché expié, la mort vaincue ; celui qui avait l'empire de la mort annulé dans la forteresse de sa puissance — en un mot, il y avait eu accomplissement de tout ce qui faisait que la gloire était en justice. Ainsi toute l'affaire, entre l'homme et Dieu, était réglée et établie sur un terrain nouveau. L'épître n'entre pas dans les gloires qui résultent de cette œuvre selon les conseils de Dieu. Nous verrons qu'il n'est pas même parlé de notre résurrection avec Christ ; il est fait mention de notre mort avec Lui, parce que c'était nécessaire pour clore le mal ancien, et nous amener dans une condition propre pour vivre avec Dieu, comme pleinement délivrés. La résurrection de Christ et notre mort avec Lui sont nécessaires pour établir notre titre et clore l'ancien et mauvais état, et introduire ce qui est essentiellement nouveau. Il restait encore à entrer dans le sujet de notre position selon les conseils de Dieu<sup>[7]</sup>.

La mission de l'apôtre avait pour but l'obéissance de la foi, la soumission des âmes des hommes à la révélation du Fils de Dieu, l'homme ressuscité, le Seigneur Jésus — à la vérité de Dieu révélée en Lui et à la grâce qui accompagnait cette vérité, car toutes deux doivent être là afin que nous puissions croire. Et même, l'une ne peut pas être révélée pleinement sans l'autre, car la grâce fait partie de la vérité là où Dieu est pleinement manifesté ; et la grâce ne pouvait pas venir sans la vérité, car que ferait la grâce et comment Dieu serait-Il révélé ? Mais Dieu est lumière et Dieu est amour, et ce sont là, venant à nous, la grâce et la vérité.

Cette obéissance de la foi était « parmi toutes les nations », non pas de toutes les nations. Il faut que la grâce et la vérité viennent aux hommes comme tels. Dieu, ainsi révélé, ne pouvait pas seulement l'être aux Juifs ; mais le temps d'assujettir toutes les nations par puissance, n'était pas encore venu : il s'agissait seulement d'appeler un peuple du milieu d'elles — « d'en tirer un peuple pour son nom » [Act. 15, 14]. Parmi ceux-ci, les croyants qui se trouvaient à Rome étaient les appelés de Jésus Christ. C'est à eux que l'apôtre s'adressait à Rome. Ils étaient déjà là ; Dieu ne permit pas que le christianisme fût fondé à Rome par un apôtre. Ces croyants étaient les bien-aimés de Dieu, et saints par Son appel.

L'apôtre entre alors dans ses propres sentiments et son intérêt pour eux, rattachant cela à sa commission universelle pour les Gentils, dans laquelle l'amour de Christ l'étreignait [2 Cor. 5, 14], pour faire d'eux les objets de son cœur et les lui rendre précieux quoiqu'il ne les eût pas même vus. Il voulait leur communiquer la puissance spirituelle apostolique ; mais, dans une grâce réelle, il voulait être consolé par leur foi mutuelle. « Débiteur envers les Grecs et envers les barbares » (car telle est la place de l'amour en puissance), il était prêt à prêcher l'évangile à ceux de Rome aussi. Il n'avait pas honte de l'évangile ; il était « la puissance de Dieu en salut » — mots simples, mais combien ils renferment !

Ce n'est pas Dieu réclamant de l'homme, ce n'est pas l'homme agissant pour Dieu, ou découvrant le moyen de Lui donner satisfaction. Mais Dieu agissant pour l'homme : c'est la puissance à l'œuvre en faveur de l'homme ; et cela, non seulement pour aider ou simplement pour faire valoir des excuses, mais pour délivrer de l'état dans lequel il était — pour le sauver.

Ensuite, la voie. Elle était la même pour tous ceux qui croyaient, Juifs ou Grecs : ils avaient besoin d'être sauvés. La puissance de Dieu, là pour sauver, prenait l'homme dans son besoin et son péché, non pas dans ses titres et ses droits même s'ils venaient de Dieu, et s'appliquait à un Gentil perdu aussi bien qu'à un Juif perdu. Elle était pour « tous ceux qui croyaient » ; la foi en était le chemin. L'ordre qui y était suivi reconnaissait les voies de Dieu. C'était « au Juif premièrement, puis aussi au Grec ». Mais cela n'altérait pas son caractère : c'était le salut à un Juif pécheur. Il devait entrer par la miséricorde tout comme un Gentil, par la foi en ce qui était de la part de Dieu, en grâce, envers lui, quoique, dans l'ordre selon lequel elle était administrée, elle fût adressée à lui premièrement.

Plus loin, c'est la puissance de Dieu à salut parce qu'en elle la justice de Dieu est révélée sur le principe de la foi pour la foi. L'homme n'avait rien à faire, rien ne lui était demandé. La justice *de Dieu* parfaite et absolue — ce sur quoi Il pouvait bénir, sans limites — était révélée pour l'homme. Il ne pouvait exiger davantage, ni, pour ce qui est de la justice, donner davantage, et c'était là pour l'homme, et c'était révélé, c'était donc la puissance de Dieu pour le sauver. Cela la séparait entièrement des œuvres de l'homme pour Dieu, et j'insiste là-dessus, parce que c'est le grand principe de la vérité ; c'est l'œuvre de Dieu pour l'homme. C'est sur le principe de la foi, afin que ce soit par grâce : l'homme n'avait qu'à croire, par grâce, ce qui était révélé. Dorénavant tout croyant la possédait, soit Gentil, soit Juif. Mais ici, c'est de sa nature intrinsèque qu'il s'agit. C'était « la justice de Dieu » ; elle était révélée « sur le principe de la foi » (les œuvres ne manifestant pas la justice de Dieu, mais celle de l'homme), et par conséquent « pour la foi ». Le juste vivrait de la foi.

Ceci clôt les vérités d'introduction. La personne du Seigneur Jésus et la justice de Dieu sont la grande thèse de l'évangile de Dieu : l'un révélé comme le Libérateur, le Fils de Dieu, réclamant l'obéissance de la foi ; l'autre révélée comme le principe sur lequel un homme pouvait avoir une part dans la bénédiction proposée par la grâce. L'apôtre maintenant en vient à ce qui rendait cette justice de Dieu nécessaire pour nous : « Car la colère de Dieu est révélée du ciel, contre toute impiété et toute iniquité des hommes qui possèdent la vérité tout en vivant dans l'iniquité ». Ceci est un principe des plus importants. Il ne s'agit pas d'une colère gouvernementale, comme d'amener l'Assyrien contre Israël, ou de mener Israël en captivité à Babylone — chose de ce monde pendant que Dieu était encore caché derrière le voile. Cela nous parle de l'incompatibilité de la nature de Dieu avec le mal. La colère de Dieu était révélée contre tout ce qui était incompatible avec Sa nature ; — la colère du ciel contre toute impiété, et là où la vérité était connue et où les hommes pouvaient paraître plus près de Dieu comme les Juifs : s'ils possédaient la vérité dans l'injustice, la colère était aussi contre ceux qui la retenaient ainsi. La colère contre toute impiété était révélée du ciel : Gentils, Juifs, les hommes dans toutes les conditions venaient sous le jugement. Ce n'était pas un Dieu caché, agissant en jugements terrestres ; mais Dieu Lui-même pleinement révélé selon Sa propre nature, abhorrant le mal, en juste colère contre tout mal, quelque part qu'il se rencontrât. Sa nature ne pouvait admettre le mal. Il pouvait y avoir eu des voies de dispensation — de gouvernement, de patience : mais maintenant la colère était révélée contre toute iniquité, en quelque lieu qu'elle se trouvât.

L'apôtre fait voir ensuite sur quelle base allait le jugement, comme sur tous les hommes : sur le païen, à la fin du chapitre ; sur les moralistes, au commencement du second ; sur le Juif depuis le verset 17 du chapitre 2, jusqu'au 20 du 3. La base de la condamnation des païens, c'est le témoignage de la création et le fait qu'ils n'ont pas retenu Dieu dans leur connaissance, car en Noé se trouvait cette connaissance. Le premier motif est énoncé dans les versets 19 et 20 ; le second, dans le verset 21. Ils tournaient la gloire du Dieu incorruptible en images des hommes, des oiseaux, des bêtes à quatre pieds et des reptiles ; et, comme ils changèrent ainsi la gloire de Dieu en déshonneur, Dieu les abandonna à changer aussi celle de l'homme, et ils se dégradèrent dans l'impureté, comme ils avaient dégradé Dieu dans l'idolâtrie. Pourtant ils connaissaient le jugement de Dieu.

Et cela rendait inexcusables les moralistes, les Socrates et autres : ils faisaient les choses qu'ils jugeaient (chap. 2). Mais le jugement de Dieu est, selon la vérité, contre ceux qui commettent de telles choses. Les faire soi-même et juger les autres, n'était nullement la manière d'échapper au jugement de Dieu ; ou bien, méprisaient-ils la miséricorde de Dieu qui les conviait à la repentance, et amassaient-ils de la colère pour le jour du jugement — de la révélation du juste jugement de Dieu ? Dieu juge toujours le mal moralement ; mais il y a un jour où ce jugement sera révélé, et cette voie de Dieu à l'égard du mal prend place d'une manière manifeste selon la nature de Dieu. Nous avons vu ce grand et important principe en 1, 17. Non pas le gouvernement

dispensationnel sur ceux qui sont près et sur ceux qui sont loin ; mais Dieu révélant Son jugement du mal dans l'homme, conformément à ce qu'Il est. De là, la lumière du christianisme est jetée ici sur les fondements du jugement, quoique la lumière possédée de fait soit faite pour entrer dans la mesure de la rétribution ; mais la nature, et, en jugement, l'autorité de Dieu, rejette le mal ; Juif ou Gentil, c'est absolument la même chose. Quand Dieu est révélé, le mal est traité comme mal. Les avantages particuliers peuvent intervenir sur le terrain du jugement, et si on a péché sous la loi, on sera jugé par la loi ; mais le mal est mal, tant que Dieu est Dieu, que le mal soit dans un Gentil ou dans un Juif ; il n'y a pas non plus d'égard à l'apparence des personnes devant Dieu.

Mais la révélation de Dieu qui introduit la connaissance du jugement, selon la vérité, nécessairement suppose la vérité là, et l'obéissance à la vérité devient partie de l'épreuve morale de l'homme aussi bien que la loi et la conscience naturelle. En conséquence, en 2, 7, 8, nous avons ce que le christianisme a amené à la lumière, versets 9 et 10, la tribulation et l'angoisse sont sur toute âme d'homme *qui fait le mal*, et la gloire, l'honneur et la paix sur toute âme d'homme qui fait le bien, au Juif premièrement, et puis aussi au Grec.

Évidemment, le but de l'apôtre ici n'est pas de montrer comment un pécheur pouvait être justifié, mais bien que, quoique Dieu puisse suivre dans Son *administration* de la bénédiction ce qu'Il avait accordé au peuple juif, pourtant maintenant qu'Il s'est révélé, Il a affaire avec des réalités, et qu'un Gentil pieux fait davantage Ses délices qu'un Juif infidèle, quels que soient les privilèges de ce dernier. Celui qui accomplit la loi serait justifié, qu'il soit Juif ou Gentil ; non pas celui qui la possédait et la violait. Pour Dieu il n'y avait pas d'égard à l'apparence des personnes, et la conscience pouvait observer le bien et le mal où il n'y avait pas de loi, et ainsi devenir loi pour un homme qui n'en avait pas une directe de Dieu. Ainsi ceux qui avaient péché sans la loi périraient sans elle ; ceux qui avaient péché sous elle seraient jugés par elle. Le sujet de la discussion n'est pas ici de savoir par quel pouvoir ou par quelle grâce un homme serait conduit, ou rendu capable de marcher en bonne conscience ; mais bien, que la réalité de la marche et non le privilège de la position était ce que Dieu reconnaissait.

Il est bon de remarquer qu'il n'y a point de loi écrite dans le cœur du Gentil<sup>[8]</sup> — c'est la nouvelle alliance — mais l'œuvre que requiert la loi, la conscience la reconnaît comme bien ou mal. La conscience sait qu'il est mal *de tuer ou de voler* quand même il n'y ait pas de loi donnée. L'homme acquit la connaissance du bien et du mal par la chute, et il est de toute importance de discerner la différence entre cela et la loi. La loi impose une règle par autorité — ici c'est l'autorité de Dieu ; la conscience au contraire a connaissance du bien et du mal en lui-même comme fait Dieu. « L'homme est devenu comme l'un de nous, connaissant le bien et le mal » [Gen. 3, 22]. C'est-à-dire que la conscience prend connaissance du bien et du mal en lui-même, comme bien ou comme mal, sans aucune loi qui le prescrive ou le défende ; et jusque-là l'homme est loi *à lui-même*, c'est-à-dire, la chose ne lui étant pas prescrite ou défendue comme le fait une loi.

Il est bon de remarquer aussi ici que les versets 13, 14 et 15 sont une parenthèse ; la liaison est : « seront jugés par la loi au jour etc. ».

Remarquez aussi ici, du côté de l'homme, comme auparavant de celui de Dieu, qu'il ne s'agit pas de jugement gouvernemental, des voies de Dieu avec les hommes sur la terre, visitant, il est vrai, les péchés sur un peuple ou sur une race avec longanimité et patience ; mais du jugement des secrets du cœur — tout amené à la lumière et strictement jugé — selon les exigences absolues de la nature de Dieu prenant en considération les avantages que les hommes ont eus ; non pas gouvernant en patience, mais jugeant en justice selon ce qui est bien et ce qui mal, comme personne ne peut nier et où personne ne peut échapper. Les secrets du cœur

des hommes seraient jugés, et les hommes manifestés être ce qu'ils sont réellement, quelque cachés qu'ils soient aux yeux des hommes.

En 2, 17 l'apôtre commence d'une manière précise avec le Juif, insistant sur la même vérité, mais disant l'inverse de ce qu'il avait dit du Gentil — un Juif qui se prévalait de la loi et la violait était aussi mauvais que celui qui n'en avait point. Le nom de Dieu était blasphémé à cause d'eux au milieu des Gentils. Celui-là seul était Juif, qui l'était intérieurement, dont le cœur était circoncis dans l'esprit et non dans la lettre, dont la louange était de Dieu et non des hommes.

[Écho du témoignage 1872 p. 3-97]

Nous arrivons maintenant à un principe d'une grande importance — les voies de Dieu et la question si la possession des privilèges, là où il n'y avait pas de renouvellement de cœur pour en profiter, rendait meilleur ou plus agréable à Dieu — car c'est là ce que prétendaient les Juifs (chap. 3). L'argumentation de l'apôtre semblait tout niveler. C'est ce qu'il faisait en effet moralement devant Dieu, sauf que des privilèges ajoutaient à la responsabilité ; mais il admettait pleinement l'existence de très grands privilèges et avantages là où Dieu les avait placés. Si les circoncis étaient réellement incirconcision, à moins qu'ils ne gardassent la loi, quel avantage avait le Juif ? Beaucoup de toutes manières. L'apôtre reconnaît pleinement leurs privilèges, surtout en ce qu'ils possédaient les Écritures, « les oracles de Dieu » ; et si quelques-uns ne croyaient point, leur incrédulité ne pouvait pas rendre la foi — c'est-à-dire, la fidélité de Dieu — de nul effet. Dieu serait trouvé juste, si tout homme était menteur. Il accomplirait Sa parole. Mais si l'accomplissement qu'Il en faisait, en dépit de l'infidélité de l'homme, ne faisait que faire ressortir Sa fidélité, de sorte qu'Il était d'autant plus glorifié par l'infidélité même de l'homme, cela ne faisait pas obstacle à ce qu'Il jugeât le mal. Dans le cas contraire Il ne pourrait pas juger le monde. Si l'injustice de l'homme rendait la justice de Dieu plus évidente, pourquoi Dieu le jugerait-Il pour cela ? C'est là un principe général, mais il a une application spéciale pour les Juifs. Car, plus les nations s'opposaient et étaient jalouses d'eux et les foulaient, plus aussi brillait la fidélité de Dieu, et Il ne pouvait pas plus juger les Gentils, le monde, que les Juifs. Mais c'est un principe général, que l'injustice de l'homme, faisant valoir ou prouvant la justice de Dieu, ne fait pas que ce soit une chose injuste de juger.

L'apôtre revient à la forme dans laquelle cela s'applique aux Juifs — que leur fausseté rendait la fidélité de Dieu à Ses promesses plus glorieuse, de sorte qu'il n'avait pas à trouver en faute ; plus encore, on pouvait faire du mal afin qu'il en arrivât du bien, retournant là au principe général, comme quelques-uns accusaient, en effet, les chrétiens de faire. L'apôtre ne condescend pas à raisonner avec un tel principe, mais dit simplement : « gens dont la condamnation est juste ». Non, tout notre mal ne fait que faire ressortir cette fidélité patiente de Dieu à Ses promesses et à Sa bonté. L'homme aurait bientôt renié ceux qui agiraient avec lui comme lui-même agit vis-à-vis de Dieu. Mais cela n'atténue pas la responsabilité, non plus que le péché et le jugement.

Eh bien donc, le Juif avait des avantages ; était-il donc meilleur que le Gentil ? Nullement. L'apôtre les avait déjà prouvés tous deux sous le péché. Il cite alors, premièrement d'après les Psaumes, puis d'après Ésaïe, le plein témoignage des Écritures dénonçant comme entièrement pécheurs tous ceux à qui elles étaient adressées.

Le Juif se glorifiait dans ses écritures, comme étant pour lui et pour lui seul. Eh bien ! dit l'apôtre, nous savons que, ce que dit la loi, elle le dit à tous ceux qui sont sous elle. Écoutons donc sa voix à de tels ; voici ce qu'elle dit : « Il n'y a point de juste, non pas même un seul ». Les Gentils, c'était une chose reconnue, étaient plongés dans toute espèce de vices, dans la corruption et l'idolâtrie. Le Juif était la race privilégiée, et son

privège spécial était que les oracles de Dieu lui étaient confiés. Eh bien, l'apôtre reconnaît que la loi s'adressait à ceux qui étaient sous elle — mais elle déclarait qu'il n'y avait pas un seul juste. Le Juif était condamné par son propre argument. Et maintenant voyez quel était l'état de l'homme, sous ses plus grands avantages, possédant ce que Dieu a à donner comme le fils aîné dans la parabole de l'enfant prodigue. Pas un juste, pas un qui comprenne, aucune intelligence spirituelle, personne qui recherche Dieu ; une volonté toute injuste, pas un qui fasse le bien, non pas même un seul, mauvais, entièrement mauvais, sans exception, quand il est mis à l'épreuve. Il entre ensuite dans l'entier développement du mal dans lequel cet état se développe. Quelques-uns peuvent avoir un caractère aimable comme certains animaux, mais quant à un cœur cherchant ou craignant Dieu, pas un seul. Toute bouche était fermée, et tout le monde coupable devant Dieu. Les Gentils tels incontestablement — sans loi et réprouvés dans leur entendement, pratiquant l'impureté avec une ardeur insatiable ; le Juif condamné par sa propre bouche, par ce dont il se glorifiait. Loin qu'aucun fût justifié par les œuvres de la loi, elle apportait avec elle la connaissance du péché. Le péché était partout — la loi n'en était que la conviction spéciale.

Cela clôt la preuve faite par l'apôtre de cet état qui donnait occasion à la colère de Dieu de se révéler du ciel ; cette preuve s'étendant dans son ensemble depuis 1, 19, jusqu'à la fin de 3, 20.

Ensuite, l'apôtre revient à son sujet propre, énoncé en 1, 17 — la justice de Dieu. L'homme, c'était clair, n'en avait point. Juifs et Gentils étaient prouvés pécheurs ; mais maintenant la justice de Dieu a été manifestée entièrement en dehors de la loi, la loi et les prophètes lui rendant témoignage. C'est là le grand point principal : la justice de Dieu est manifestée. Cela a lieu par la foi de Jésus Christ. Telle est la manière dont elle est présentée et reçue. Elle est envers tous. Si c'était la justice de l'homme, elle devrait être par la loi, et, par conséquent, serait seulement pour les Juifs qui, seuls, avaient cette loi. Mais c'est la justice de Dieu et par la foi, et ainsi *pour* tous, et de fait (puisque c'est par la foi en Jésus Christ) *sur* tous ceux qui croient. Car il n'y a point de différence ; tous sont semblables, tous sont sous le péché ; mais la justice de Dieu était, par la foi, sur tous ceux qui croyaient. La justification est gratuite par le Dieu de grâce, par la rédemption qui est en Jésus Christ.

Cela donne la thèse complète de la doctrine de la justice, dans tout son ensemble. En 1, 17, la justice de Dieu, nous est-il dit, est révélée dans l'évangile. Maintenant, en contraste avec la loi qui était le moyen de la justice de l'homme, n'ayant rien affaire avec elle (*χωρίς νομου*, entièrement en dehors de la loi), nous connaissons la manière dont cette justice est appliquée : — c'est par la foi de Jésus Christ envers tous, applicable et maintenue comme principe de foi envers tous, et sur tous ceux qui croient. Tous étaient également sous le péché, manifestés tels ; la justification de tous également est gratuite par la grâce de Dieu, par la rédemption — cette rédemption qui est en Christ Jésus.

Viennent ensuite des détails additionnels, et la manière dont cette justice s'applique aux saints de l'Ancien Testament comme aux saints depuis Christ. Dieu, nous dit l'apôtre, avait présenté Christ comme propitiatoire, lieu où l'on avait accès sur le principe de la rédemption et du sang présenté à Dieu comme sacrifice ou propitiation pour les péchés. Or, en ce qui regarde les saints de l'Ancien Testament, cela prouvait maintenant la justice de Dieu quant au support dont Il avait usé envers eux quand ils avaient péché. En ce temps-là Sa patience avait été prouvée, mais où était Sa justice quand Il passait ainsi sur les péchés des Abraham, des Samuel, des David, etc. ? Voilà ce qui était démontré maintenant. C'était en vue de la propitiation que Christ devait accomplir, toujours présente à Dieu, sur la base de laquelle Il pouvait agir comme si elle était déjà accomplie, aussi loin qu'allait le pardon des péchés.

Puis, quant à ceux qui venaient après que l'œuvre de la rédemption était accomplie, la justice présente et entière de Dieu était manifestée — Sa justice manifestée en ce temps-ci ; celle par laquelle Il pouvait être juste et justifier ; oui, celle dans laquelle Il était manifesté juste en justifiant les croyants en Jésus Christ. Ceci était une immense vérité. La patience avait été auparavant, mais la justice dans l'exercice de cette patience n'était pas révélée ; *maintenant* la justice était révélée, la justice de Dieu, d'abord dans l'exercice de cette patience, justifiant Son pardon de leurs péchés précédents, mais de plus la justice, la propre justice de Dieu, étant pleinement révélée, le fondement de la justification de ceux qui croyaient en Jésus Christ, la justice de Dieu en faisant cela, était aussi clairement manifestée que l'œuvre en vertu de laquelle cela se faisait était parfaitement accomplie. La justice de Dieu était pleinement démontrée en plaçant Christ à Sa droite, comme nous l'apprenons en Jean 16, 10. Il est monté en haut en vertu de ce qu'Il a pleinement glorifié Dieu à la croix et de ce que la justice de Dieu y a été révélée et déclarée. Dans la partie de l'épître qui nous occupe maintenant, nous avons simplement le fait que la justice de Dieu est maintenant déclarée quant à la rémission des péchés passés, et à la justification des croyants maintenant, Christ étant mis en avant comme propitiatoire par la foi en Son sang. La valeur du sang de Christ rend témoignage à la justice de la rémission des péchés précédents ; mais elle amène aussi la justification actuelle et manifeste de ceux qui croient, maintenant pleinement la justice de Dieu. Il est juste et justifie, et non pas condamne, ceux qui croient.

Toute vanterie de la part de l'homme est exclue, car c'est par l'œuvre de Dieu, par la grâce de Dieu, qu'il est justifié ; non pas évidemment par une loi d'œuvres, cas où il y aurait, c'est évident, un sujet de vanterie pour l'homme, mais par la loi de la foi qui simplement reçoit par grâce l'œuvre d'un autre. Nous pouvons voir ici que l'expression loi est employée dans le sens de principe d'action régulier. La loi de la foi, la loi des œuvres. Nous retrouverons cela. De là, comme nous ne pouvons pas mêler les deux principes, gagner une chose par les œuvres, et recevoir une chose par la foi (et en vérité, c'est une autre chose — la justice de Dieu et non celle de l'homme), l'une des deux exclut l'autre, et nous concluons, non seulement qu'un homme est justifié par la foi, par le moyen du sang de Christ, par grâce, mais que c'est sans les œuvres de loi, entièrement à part, à l'exclusion absolue de rien de pareil. C'est Dieu justifiant les pécheurs par Ses propres voies envers eux, et non pas l'homme juste par une loi qu'il ait gardée. Car tous sont sous le péché.

Et Dieu est-Il seulement le Dieu d'un peuple, à savoir, de Son peuple ? N'est-Il pas le Dieu de toutes les nations ? Sûrement Il l'est, et même Il l'est maintenant, en grâce, précisément comme Il l'est pour le Juif qui en avait autant besoin que le Gentil. Car c'est un seul et même Dieu qui justifie la circoncision (qui cherchait sa propre justice par la loi) sur le principe de la foi, gratuitement par grâce, et, si un Gentil avait cette foi, ce Gentil aussi, par la foi qu'il possédait. Telle est la force des deux expressions traduites « sur le principe de » et « par » (au moyen de) quand on la possédait. Le Juif cherchait la justice sur un principe erroné. L'évangile révélait le vrai principe — la foi. Si le Gentil avait la foi, il avait la justification qui était donnée sur ce principe,

Si donc cette justification était par la foi, à l'exclusion de la loi, annulait-elle la loi ? En aucune manière. La loi amenait la conviction de péché ; plus encore, elle amenait la malédiction de laquelle celui qui était sous elle devait être délivré. Et Christ prenant sur Lui-même cette malédiction pour justifier et en délivrer celui sur qui elle pesait, donnait la plus haute sanction possible à la loi. Le fait que Christ avait pris sur Lui la malédiction de la loi, en établissait l'autorité comme rien autre ne pouvait le faire. L'apôtre venait de s'en servir pour convaincre pleinement le Juif, en sorte que le sang de Christ et la grâce et la rédemption étaient nécessaires ; et leur introduction comme nécessaire pour le Juif qui était sous la loi, si elle mettait de côté toute justice par la loi, reconnaissait pleinement l'autorité de la loi comme les amenant sous la transgression de laquelle ils devaient être justifiés. Le paiement de la dette reconnaît la dette et l'obligation qui l'a faite telle, quoiqu'il y mette fin. Il y a

plus que cela dans la loi, il est vrai, et je ne me sers de l'image simplement que pour montrer que mettre fin à une chose peut pleinement prouver l'obligation de cette chose.

La justice par la foi était sur un principe incompatible avec la loi. Dans l'une, l'œuvre de Dieu, en grâce, justifiait gratuitement ; selon l'autre, l'œuvre de l'homme en justice rendait inutiles la paix, la rédemption, et l'œuvre de Dieu. Et après tout l'obéissance à la loi ne produisait pas ce que faisait la grâce. Si la loi était accomplie, ce n'était pas la justice de Dieu, mais celle de l'homme. Mais la rédemption, la grâce et le sang de Christ, efficaces par la foi, reconnaissent l'autorité de la loi et lui donnaient sa sanction en faisant face d'une autre manière aux péchés et à la condamnation qu'ils méritaient ; cela allait sur un principe différent, incompatible avec la loi, comme moyen de justice, mais reconnaissait le droit de la loi de réclamer la justice comme établie par Dieu, et, quand l'homme avait failli, donnait satisfaction à ce droit en grâce. Les deux ne pouvaient opérer ensemble, car elles se contredisent en tous points ; l'une reposait sur la grâce, l'autre sur les œuvres ; la première sur l'œuvre de Dieu, la seconde sur celle de l'homme. Celle-ci, par conséquent, donnait la justice de l'homme si elle était accomplie, ce qu'elle n'était pas ; celle-là la justice de Dieu par une œuvre parfaite. Mais la grâce qui était incompatible avec la loi reconnaissait l'exigence de la loi et y donnait satisfaction, afin de justifier gratuitement celui qui avait failli sous elle.

Mais il y avait plus que cela dans l'histoire d'Israël. Il y avait les Abraham et les David, les promesses, et la fidélité divine qui reconnaissait ces promesses. Sur quel terrain se tenaient-ils ? Qu'a trouvé Abraham ? Fut-il justifié par les œuvres ? S'il en est ainsi, il a de quoi se glorifier. Mais il n'en est pas ainsi devant Dieu (devant les hommes, en vue de constituer un témoignage pour eux, il a pu y avoir là et il y a eu une preuve), mais devant Dieu, il fut compté juste par la foi. Abraham crut Dieu et cela lui fut imputé à justice. Si un homme travaille, la rémunération est son dû, et non une grâce ; mais à celui qui ne travaille pas, mais croit en Celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est comptée pour justice. Cela est établi par le cas de David. « Bienheureux est l'homme dont l'iniquité est pardonnée, dont le péché est couvert ; bienheureux est l'homme à qui l'Éternel n'impute pas son péché » [Ps. 32, 1-2]. Remarquez ici que jusque-là l'imputation de la justice ne va pas plus loin que le pardon des péchés. Plus loin, il y a davantage ; mais ici, c'est tout. Un homme est justifié de ce dont il est coupable — de ses péchés, et aussi loin, estimé juste. Car telle est la force de la justice imputée. Sa foi lui est comptée pour justice. Ce n'est pas tant l'idée qu'elle lui est mise en compte<sup>[9]</sup>. Abraham crut Dieu et fut compté pour juste à cause de sa foi. Ce n'était pas que sa foi eût une valeur intrinsèque qui lui fût mise en compte, comme tant de justice, mais il fut estimé et compté juste à cause de sa foi. Dieu le tint comme un homme juste à cause de sa foi. De même, David parle d'un homme compté pour juste sans aucune œuvre. Aucun péché ne lui était imputé. Il était réputé, tenu entièrement net du péché, devant Dieu, du moment que le péché était pardonné et couvert. Il avait été pleinement pourvu à la responsabilité de l'homme et il était, lui, considéré comme net de tout péché.

Et cela n'était-il que pour la circoncision seulement ? Notre thèse est que la foi fut comptée pour justice à Abraham. Quand ? Circoncis, ou incirconcis ? Incirconcis. Ainsi, dans un exemple aussi grand que celui d'Abraham, nous voyons une personne incirconcise justifiée par la foi. La circoncision ne fut qu'un sceau de la justice qu'il avait eue incirconcis ; et ainsi il fut le père de tous ceux qui croient (même incirconcis comme les Gentils croyants), afin qu'ils fussent comptés pour justes aussi par la foi, et, en outre, le père de la vraie séparation pour Dieu (comme je le comprends, quoique la forme de la phrase soit quelque peu étrange), non seulement pour Israël circoncis, mais pour quiconque marche dans la foi d'Abraham — circoncision, non dans la lettre, mais dans l'esprit.

L'apôtre développe ensuite les principes du cas d'Abraham. Les promesses faites à Abraham quant à l'héritage ne furent pas par la loi, mais par la justice de la foi. Si ceux qui sont de la loi sont héritiers, la foi est rendue vaine. Faire exclusivement héritier Israël comme étant sous la loi, c'était détruire le principe d'après lequel Abraham avait l'héritage. Il l'avait par la foi, et nullement par une loi quelconque. Une promesse n'est pas une loi ; et fonder l'héritage sur la loi et le donner à Israël à cause de la loi annulait la promesse. La promesse et la foi dans cette promesse allaient ensemble. La loi était l'œuvre de l'homme, et, de la part de Dieu, une chose exigée de l'homme, et non une promesse à l'homme. Et en effet, la loi produit la colère, au lieu de donner un héritage ; car où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de transgression parce qu'il n'y a rien à transgresser. La colère produite et l'introduction de la transgression n'est sûrement pas une promesse. Mais l'héritage est par la foi, afin que ce fût par grâce ; car la foi croit simplement à la grâce manifestée et ainsi la promesse est sûre pour toute la semence, car la grâce peut la donner à un Gentil, et la foi chez un Gentil peut la recevoir ; non pas simplement la donner à la semence sous la loi, quoique, là aussi, la foi pût la recevoir, mais à quiconque avait la foi d'Abraham, qui est le père, non seulement des Juifs, mais de nous tous (comme il est écrit : « Je t'ai fait père d'une multitude de nations » [Gen. 17, 5]) devant Dieu, le Dieu qu'il avait cru.

Mais ceci introduit un autre principe. Quand Abraham reçut la promesse, il était comme mort. Le Dieu en qui il crut est un Dieu au-dessus de la faiblesse et de la défaillance humaine, et appelle les choses qui ne sont pas comme si elles étaient. Abraham crut Dieu, en dépit de son corps amorti et de celui de Sara : c'était là une quasi-résurrection. Cela introduit encore un grand et important principe. Nous avons eu la grâce de la part de Dieu et la foi de la part de l'homme, en connexion avec la promesse d'un côté et la rédemption qui est en Christ de l'autre. Maintenant la puissance est introduite — la puissance de Dieu ; non pas une conduite envers l'homme en vertu de quelque bien ou de quelque capacité qui soit en lui, mais Dieu qui ressuscite les morts, et selon cette puissance qui appelle les choses qui ne sont pas comme si elles étaient. Il peut les faire être comme Il les appelle. Ceci s'applique au cas d'Abraham, aux Gentils, et, quant à la puissance dans Sa nature, à la résurrection de Christ.

La loi demande la puissance dans l'homme pour l'accomplir. Dieu ressuscitant les morts ne requiert évidemment aucune puissance dans le ressuscité, et les choses qui ne sont point n'ont aucune capacité pour devenir des choses qui sont. Abraham crut Dieu, ne considéra aucune circonstance qui, eu égard à la faiblesse de l'homme, aurait rendu la chose impossible, parce que Celui qui parlait en vérité pouvait faire toutes choses en puissance. Cela fut reconnu par Abraham. De là, si Dieu parlait, la chose était certaine ; aucun manque de puissance ne pouvait la faire échouer, et cette reconnaissance de ce que Dieu était, cette foi (qui, par grâce, justifiait Dieu dans Sa parole, Lui donnait Son vrai caractère) lui fut imputée pour justice. Quand l'homme justifie Dieu dans Ses œuvres, Ses paroles et Ses voies, et non soi-même, Dieu le justifie. Ces voies sont en Christ. Mais notre foi, quoique en principe la même, a néanmoins sous un très important point de vue un caractère différent de celle d'Abraham. Il crut que Dieu pouvait accomplir ce qu'Il avait dit. Nous, nous croyons qu'Il a ressuscité Christ d'entre les morts. Son œuvre est une œuvre accomplie. Il a été livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification.

Mais, remarquez-le, la foi dont il est parlé ici, c'est la foi en Celui qui L'a ressuscité. La justice nous est imputée comme croyant en Celui qui a ressuscité Christ d'entre les morts. De sorte que nous reconnaissons, non seulement l'œuvre de Christ, mais l'acceptation de cette œuvre par Dieu et la puissance de Dieu pour vivifier les morts ; comme Jean disait : « Dieu peut faire de ces pierres mêmes des enfants à Abraham » [Matt. 3, 9]. Dieu est intervenu en puissance, comme satisfait, pour ressusciter Christ de l'état où nos péchés (Lui les ayant pris sur Lui-même en grâce) L'avaient amené. Pour ne pas parler de Sa personne, Dieu ne pouvait pas

Le laisser là, car Il était satisfait quant aux péchés, et, en toute justice, Il Le ressuscita d'entre les morts, comme témoignage public de Sa satisfaction.

Et maintenant nous voyons combien est complet l'exposé que nous avons eu quant à nos péchés. Nous sommes justifiés gratuitement, par la grâce de Dieu. Nous avons la rédemption dans le Christ Jésus. Nous avons Son sang pour propitiatoire par la foi en Lui. La justice de Dieu dans la rémission, la justice dans la justification du croyant, Christ ayant été livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification, Dieu Lui-même L'ayant ressuscité d'entre les morts. Ainsi il a été pleinement pourvu à tout ce qui concerne les péchés, la culpabilité — à tout ce qui avait à être jugé au jour du jugement ; et le pardon, la justification, la rédemption nettement manifestés en justice, et cela en parfaite grâce ; le sceau de Dieu mis dans la résurrection sur l'œuvre entière de Christ, comme complète, quant à ce à quoi il devait être satisfait ; la grâce à cet égard complète (car elle a beaucoup à donner aussi), et nous, croyants, justifiés par la foi devant Dieu. Nous verrons qu'une autre question s'élève. Mais quant à ce qui regarde nos péchés, tout ce que nous avons fait, tout ce dont nous eussions été responsables au jour du jugement, la question est complètement réglée. Dieu a fait Son œuvre à Lui, en grâce ; Christ qui fût livré pour nos offenses est ressuscité d'entre les morts ; Dieu a mis Son sceau sur la plénitude et l'efficacité de Son œuvre. C'est dans le Dieu qui a ainsi opéré que nous croyons. Sa grâce nous a justifiés en justice.

Il y a ici un point qu'il est bon de remarquer. Nous n'avons, dans cette partie de l'épître, aucune expérience. Sans doute, nous sommes heureux dans le pardon, comme résultat ; mais ce n'est pas une opération intérieure se terminant par la délivrance dans la puissance de la grâce divine, mais une œuvre complète opérée, par laquelle la justice de Dieu est déclarée, l'œuvre de Dieu pourvoyant aux péchés en raison desquels Il avait prononcé sur nous comme coupables — pas un juste, non pas même un seul — et nous avait prouvés être tels. Il a démontré que tous, Juifs et Gentils, étaient sous le péché et justifiés gratuitement par Sa grâce. C'est la culpabilité *prouvée*, non pas une expérience ; la justification complète par Christ livré pour nos offenses, et non pas ce qui se passe dans nos cœurs. L'expérience de ce qui est intérieur et la délivrance viennent après, dans les chapitres 7 et 8.

Cela fait voir comment est complète cette partie de l'épître quant à son sujet propre, et comment l'évangile a trait d'abord à la culpabilité et à son abolition — notre justification de cette culpabilité — et non à notre état ou à notre nature, quoique les fruits du vieil homme constituent cette culpabilité. Elle montre aussi comment un évangile plein et gratuit peut être prêché sans toucher notre nature et notre état par elle, quoique une condition d'âme solidement établie ne puisse exister sans l'expérience et la délivrance de la partie subséquente de l'épître. L'homme naturel peut comprendre le pardon, le paiement d'une dette ; un enfant prêt à être puni, ce que c'est que d'être pardonné ; mais une âme sous les exercices produits par l'Esprit de Dieu peut seule comprendre ce que c'est que le péché au-dedans et la délivrance de son pouvoir. C'est très vrai que pour avoir une œuvre réelle, même quant au pardon, il doit y avoir la conviction de culpabilité sous nos péchés. La conscience doit être atteinte, la culpabilité reconnue. L'exposé de l'épître, quant à cette culpabilité, quant au fait que nous sommes sous le péché, doit trouver son application personnelle et son écho dans la conscience, notre conscience sanctionnant la justice de notre condamnation quant à soi-même ; de sorte que nous ayons la conscience que nous — moi — avons à être gratuitement justifiés. Mais nous pouvons voir que par la simple conscience que nous avons péché, sans aucun sentiment réel de l'existence du vieil homme, de notre exclusion de Dieu par lui, le pardon peut être compris, il peut même être supposé, quoiqu'aucun pardon réel ne soit possédé ni la réconciliation effectuée. Ce n'est pas manque de sincérité, c'est une illusion ; mais elle montre comment l'évangile de la repentance quant aux péchés dont nous sommes coupables et leur rémission, peut être prêché sans que l'expérience de ce que nous sommes en nous-même ait été opérée dans l'âme. La

reconnaissance vraie de notre culpabilité dans la conscience doit être là pour qu'il y ait quelque réalité en fait de repentance ou de pardon, mais non la connaissance expérimentale du moi. Ceci peut venir avant la conscience du pardon, et alors sera généralement accompagné d'une grande angoisse d'âme, et le pardon et le repos permanent de la conscience viendront ensemble. Mais dans l'épître les deux choses sont nettement distinctes, l'expérience de ce que nous sommes venant en dernier lieu ; le témoignage — le témoignage de Dieu, la preuve et le jugement de la culpabilité universelle, le pardon et la justification avec ses effets bénis par l'œuvre de Christ livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification — étant complet à la fin du verset 11 du chapitre 5. Pour ce qui est de l'expérience elle-même et de notre état dans la chair par la chute d'Adam, nous en parlerons quand nous arriverons aux chapitres suivants. Tout ce que je fais remarquer ici, c'est la distinction entre les deux choses.

Mais il y a un autre point que je voudrais faire ressortir avant de retourner au cours de l'enseignement de l'épître. Dans le chapitre 3, il est fait allusion au propitiatoire, dans la fin du quatrième au bouc azazel, du moins à ce qui répond aux deux. Par suite le vrai mot dans le chapitre 3, 25, est propitiatoire, par la foi en Son sang.

De là l'allusion faite aux péchés passés, et puis, non pas encore le fait que les péchés ont été portés, mais une telle glorification du caractère de Dieu qu'elle Le révélait juste et justifiant ceux qui croient en Jésus. Et ceci est le témoignage au monde entier. Christ est présenté comme propitiatoire, par la foi en Son sang. Ce premier bouc était le lot du Seigneur. Tout ce que Dieu est a été parfaitement glorifié dans la mort de Christ : Sa majesté, Sa vérité, Sa justice contre le péché, Son amour (Jean 13, 31, 34 ; 17, 4) ; sans que rien dise qui, ou combien seraient sauvés. Ainsi le message de la grâce et de la supplication peut aller à toute la terre. Dieu est satisfait, glorifié dans ce sang qu'Il a sous les yeux et dit : « Venez ». Ici il est employé en vue du pardon, et afin que Dieu soit juste en justifiant. À la fin du chapitre 4, c'est : Il fut livré pour nos offenses, et « nos » est introduit — les offenses de ceux qui peuvent parler par la foi et dire « nos ». Et ici, il parle en conséquence d'offenses positives pour lesquelles Christ fut livré (comme le souverain sacrificateur confessait les péchés du peuple sur la tête du bouc azazel) ; car porter les péchés, « nos péchés en Son corps sur le bois » [1 Pier. 2, 24], est une chose bien différente que de glorifier Dieu dans Son caractère propre, en cela. Il mourut là où le péché était entré. L'un et l'autre côtés avaient leur place et leur importance spéciale : l'un pour la gloire de Dieu, et afin que la gloire fût gratuite en justice ; l'autre, comme c'était nécessaire, pour nous nettoyer du péché.

Je reviens maintenant au sujet général défini dans les onze premiers versets du chapitre 5 — le plein exposé de cette grâce rédemptrice de Christ livré pour nos offenses, selon la grâce infinie de Dieu. Nous avons, dans cette épître, deux exposés distincts de la bénédiction des croyants. Le passage qui nous occupe, 5, 1-11, et le chapitre 8. Le premier nous donne ce que Dieu Lui-même est pour nous en grâce, avec ses conséquences bénies ; l'autre, la place du croyant en Christ devant Dieu, et ce que Dieu est pour lui, là. Le dernier présente le croyant plus pleinement et plus complètement devant Dieu, après que sa mauvaise nature telle que la loi la révéla, et sa délivrance de cette nature ont été complètement discutées ; mais le premier fournit plus amplement et plus pleinement ce qu'est Dieu Lui-même en grâce. L'un, c'est ce que Dieu est pour le pécheur et, de là, davantage ce que Dieu est en Lui-même, avec ses conséquences en grâce ; l'autre, le croyant en Christ devant Dieu, un avancement pour le saint et tout particulièrement béni en prouvant ce qu'est Dieu pour lui, mais pas aussi pleinement ce qu'Il est en Lui-même pour les hommes par Christ. Ceci est en conséquence plus richement développé en 5, 1-11. C'est le tableau de tout l'ensemble de la riche bénédiction qui découle de Christ, depuis la paix avec Dieu, jusqu'à se glorifier en Lui ; mais c'est l'amour envers nous tandis que nous étions pécheurs (et, pour cette même raison, davantage ce qu'est cet amour en Dieu Lui-même) et non un homme en Christ devant Dieu. Quant à ceci, nous en verrons davantage quand nous arriverons au chapitre 8.

Nous avons dû remarquer déjà que jusqu'à la fin de 5, 11, l'enseignement de l'Esprit est relatif aux péchés ; depuis le verset 12 jusqu'à la fin du chapitre 8, il s'agit de la délivrance du péché. La première portion parle de Christ livré pour nos offenses ; la dernière, de notre crucifixion avec Lui et par suite de notre mort au péché. Mais notre thème présent c'est qu'Il fut livré pour nos offenses et ressuscité pour notre justification. L'apôtre nous a aussi pleinement enseigné que nous recevons cela par la foi, comme une œuvre faite, acceptée par Dieu comme une propitiation satisfaisante, et prouvée telle par la résurrection de Christ d'entre les morts, ressuscité par conséquent pour notre justification selon la justice de Dieu. Nous avons eu la propitiation par la foi en Son sang dans le chapitre 3 — la justice de Dieu pleinement déclarée, juste et justifiant celui qui croit ; et maintenant, dans le chapitre 4, la résurrection de Christ pour notre justification, après qu'Il eut été livré pour nos offenses. Cette œuvre, faite en dehors de nous (dans laquelle notre seule part fut nos péchés, et, béni soit Dieu, de ce que nous qui croyons pouvons dire qu'ils étaient là, à moins que nous n'ajoutions la haine qui Le crucifia par les mains des méchants), fruit de la grâce souveraine et gratuite de Dieu, et Christ étant livré pour nos offenses, est revêtue du sceau de Dieu apposé dans la résurrection, comme œuvre complète et satisfaisante, et bien davantage, quoique nous n'allions pas plus loin ici, vu qu'elle est le fruit de la libre grâce et de l'amour de Dieu pour nous.

De là, non seulement la justice de Dieu est déclarée « juste et justifiant celui qui croit », mais, étant justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu. Tout ce qui était entre nous, par nos péchés, entièrement nettoyé, et Dieu nous l'ayant scellé par la résurrection de Christ, nous, connaissant cela par la foi, nous avons la paix avec Dieu. C'est une expression on ne peut plus complète. La paix avec Dieu est avec Dieu tel qu'Il est. S'il y avait quelque chose de nature à troubler moralement Sa nature sainte, ou si quelque chose se trouvait sur notre conscience, nous n'aurions pas la paix avec Dieu. Mais il n'y a rien. Notre justification est absolument par Dieu Lui-même, comme par la foi, de sorte qu'aucune tache, aucun nuage ne demeure. Nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ. Il l'a faite, et elle est parfaite. Mais par Lui aussi nous avons accès dans la grâce ou la faveur dans laquelle nous nous tenons — notre condition présente ; une faveur meilleure que la vie [Ps. 63, 3] — la faveur divine. Quand je regarde en haut vers Dieu, je ne trouve rien comme ma relation présente avec Lui, que la faveur divine reposant sur moi. La lumière de Sa face est sans nuages. Du même amour dont Il aime Jésus, Il m'aime, moi, et c'est en cela que je me repose. L'espérance que j'ai devant moi — telle est la valeur du sang de Christ — est la gloire de Dieu. Je triomphe dans cette espérance ! Il m'amènera dans cette gloire ! Cette espérance illumine d'une lumière céleste le sentier dans lequel je marche.

Cela complète ce que je reçois comme l'effet béni de l'œuvre de Christ et de la grâce qui L'a donné et m'a donné à moi, par la foi, part dans cette œuvre. Mais ce n'est pas tout. Deux fois l'Esprit ajoute « et non seulement cela ». J'ai en réalité dans ces trois points la paix quant à tout ce qui pouvait me constituer coupable et m'enlever la paix, la faveur présente, et l'espérance de la gloire ; tout ce qui m'est donné, jusque dans la gloire, pleinement établi — le passé, le présent et l'avenir — un avenir éternel — tout parfaitement établi en grâce ; mais il y a le chemin qui conduit là, et, plus encore, il y a à penser au donateur aussi bien qu'au don. Tout ce qui me concerne en ce que donne la grâce est complet ; mais j'ai encore beaucoup à apprendre, à être beaucoup corrigé, peut-être beaucoup à soumettre, bien des choses qui tendent à m'empêcher de voir nettement l'espérance et d'y fixer mon cœur. Je trouve sur ma route des tribulations et je puis me réjouir et me glorifier en elles aussi. Elles produisent la patience, la soumission de la volonté et la tranquillité d'esprit que cela donne. Cela me conduit à une connaissance plus entière de moi-même, à une plus intime séparation d'avec le monde à travers lequel je passe, à une conscience plus claire (ma portion étant dans un autre) de ce qu'est Dieu pour moi le long de la route ; de même qu'Israël apprit à se connaître dans le désert et à connaître la bonté patiente de Dieu tout le long du chemin. Ils furent humiliés et éprouvés pour apprendre ce qui était dans leur

cœur [Deut. 8, 2], mais la manne ne manqua jamais, quand bien même ils s'en dégoutèrent ; leurs vêtements ne s'envieillirent pas, ni leurs pieds ne furent pas foulés durant ces quarante années. Si, par incrédulité, ils retournèrent en arrière depuis la montagne des Amoréens et durent rester trente-huit ans de plus dans le désert, leur Dieu, plein de grâce, retourna aussi, et marcha avec eux. Mais tout ceci comme analogie. Car ici l'apôtre ne parle pas de chute, mais de tribulations et de leur profit — choses dans lesquelles il se réjouissait et se glorifiait. Il ne l'aurait pu faire dans la chute. Il y a tel exercice de cœur qui nous rend plus capables de discerner spirituellement notre espérance, et de nous sevrer du monde qui tend à la cacher à notre vue. Notre espérance est plus claire et nous-mêmes plus mûrs dans la conscience que toute notre espérance et notre demeure est là où le nouvel homme trouve sa portion.

Mais il y a là un autre élément très important, outre le fruit subjectif dans l'état de notre âme. J'ai à la fois la clef de toutes ces tribulations et la puissance qui me rend capable de les supporter et de les comprendre ; de les rattacher à une bénédiction qui nous élève au-dessus d'elles et nous tourne vers la grâce qui les emploie, tout cela, pour donner une plus profonde et éternelle bénédiction — la grâce de Celui qui ne retire pas Ses yeux de dessus le juste [Job 36, 7], qui daigne veiller sur nous dans les détails, pour suivre nos caractères et notre état, afin de faire concourir toutes choses à notre plus grand bien. L'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs. Ce qui est en Dieu — ce qu'Il est dans Sa nature — est répandu, non seulement est connu, mais pénètre nos cœurs de sa puissance. C'est l'amour de Dieu, mais dans nos cœurs, et cela par Sa propre présence signalée ici pour la première fois — le Saint Esprit qui nous est donné. La purification et la justification étant complètes et absolues, tous les obstacles ainsi enlevés, le Saint Esprit peut venir habiter en nous et mettre dans nos cœurs ce que Dieu est dans Sa nature. La délivrance du mal ouvre la voie à cela, et maintenant la présence de Dieu tel qu'Il est (et Il est amour) remplit nos cœurs.

Mais l'introduction du Saint Esprit en cet endroit est de la plus haute importance. Le baptême du Saint Esprit était un des deux grands actes attribués au Seigneur dans Jean 1. Ceci en est l'application pratique, en conséquence de la valeur et de l'efficace de ce sang par lequel les péchés de ceux qui croient ont été mis de côté. De même que dans l'Ancien Testament le lépreux était lavé d'eau, puis aspergé de sang, enfin oint d'huile ; de même, nous, nous sommes lavés par la Parole, aspergés du sang de Christ, et puis oints du Saint Esprit. Cela n'est pas être né de nouveau. Cette naissance s'applique à l'œuvre du Saint Esprit dans les incrédules ; c'est après que nous avons cru que nous sommes scellés. En outre ce sceau est toujours, je crois, associé avec le pardon. « Repentez-vous et soyez baptisés, dit Pierre, en rémission des péchés et vous recevrez le don du Saint Esprit » [Act. 2, 38]. En Actes 10, 43, c'est pendant que Pierre annonce la rémission des péchés que le Saint Esprit descend sur le croyant Corneille. Et ici, dans l'épître aux Romains, la mention du Saint Esprit arrive quand le pardon et la justification ont été proclamés, comme dans le chapitre 4 et même au chapitre 3, et avant que soit abordé le sujet de l'expérience de ce que nous sommes et de notre position en Christ.

Ceci a pour les âmes une grande importance pratique. Le principe de l'acceptation est clair ; la plénitude de la grâce de Dieu envers nous en Christ, et l'espérance de la gloire qui s'y rattache, nous sont assurées par Sa mort. Nous sommes pardonnés et scellés. La grâce qui nous est présentée ici n'est pas une affaire de ce qu'on appelle communément expérience ; mais l'amour parfait de Dieu envers nous lorsque nous étions encore pécheurs et n'avions, en tous cas, absolument aucune expérience du bien. Elle repose sur l'œuvre de Christ *pour* nous, œuvre dont la valeur est *sur* nous devant Dieu. Étant ainsi acceptés, nous sommes scellés. Il est de toute importance de bien voir le caractère complet de cela quant au salut, à la joie en lui, et à la confiance en Dieu. L'expérience a sa place et une place importante aussi, mais l'amour de Dieu dans le salut et le jugement de l'œuvre de Christ est de toute importance. Quelques chrétiens voudraient obliger les âmes à avoir

l'expérience du chapitre 7 pour que le salut du cinquième leur fût assuré. Cela peut venir avant, et alors l'acceptation en Christ est vue en simplicité. Toute la vie chrétienne ultérieure est une vie de grâce assurée, sauf les cas de discipline spéciale ; mais l'acceptation du chapitre 5 peut être connue par elle-même d'abord, (mais alors la justification est le pardon, et s'applique à ce que nous avons fait ; ce n'est pas, nous faisons justice de Dieu en Christ) ; mais, si tel est le cas, la connaissance de soi-même et notre place en Christ doivent être apprises plus tard.

Remarquez de plus comment, tandis que c'est par l'habitation du Saint Esprit en nous que nous avons la jouissance de l'amour, la connaissance et la preuve de cet amour se trouvent dans une œuvre faite en dehors de nous et complètement indépendante de nous-mêmes — même pour nous, lorsque nous étions dans un état mauvais et privés de toute force. « Car, dit l'apôtre, quand nous étions privés de toute force, Christ est mort en Son temps pour des impies ». Des impies et sans force ! — tel était notre état quand l'œuvre glorieuse de l'amour de Dieu fut accomplie pour nous. Mais cela nous donne la certitude que la pureté et la perfection de l'œuvre propre et de la nature de Dieu se trouvaient en elle. Elle nous convient, n'a aucun motif en nous, si ce n'est notre état ruiné. L'amour de Dieu comme de Lui-même est seul sa source et sa cause efficace. C'est ce qui Lui appartient en propre. Peut-être, pour un juste quelqu'un voudrait-il mourir — consentirait à mourir — mais Dieu signale Son amour (ce qui Lui est propre et particulier) en ce que lorsque nous n'étions que pécheurs, Christ mourut pour nous. Nous avons maintenant un principe de grâce plein de bénédiction pour nous. Le Saint Esprit, qui révèle la vérité, ne raisonne pas de ce que nous sommes à ce que Dieu sera. Tel est toujours le raisonnement d'une âme réveillée, et tout naturellement, parce qu'il faut qu'il en soit ainsi pour la conscience et le jugement ; seulement il y a un sentiment défectueux du péché et une pensée vague de miséricorde qui affaiblit l'effet du sentiment qu'il peut y en avoir. Mais même dans l'âme repentante, ce raisonnement prend place jusqu'à ce que nous ayons réellement rencontré Dieu et connu Sa grâce ; comme le fils prodigue parlant d'être fait serviteur avant d'avoir rencontré son père. Le Saint Esprit nous fait voir clairement que nous sommes perdus sur le terrain du jugement ; mais Il part de ce que Dieu est et de ce qu'Il a fait, pour signaler les conséquences qui en résultent pour nous. Il raisonne selon la grâce qu'Il révèle. Ainsi ici (5, 9, 10), beaucoup plutôt ayant été maintenant justifiés par Son sang serons-nous sauvés de la colère par Lui. Si lorsque nous étions ennemis, nous avons été réconciliés par Sa mort, beaucoup plutôt ayant été réconciliés serons-nous sauvés par Sa vie. L'Esprit conclut ainsi de ce que Dieu est en grâce aux conséquences qui en résultent, et non pas de notre état à ses conséquences devant Dieu. L'âme qui en est encore là, est encore dans un état légal. Il y a soit de la légèreté et de l'illusion, soit un mélange de loi et de grâce. Dans l'enseignement du Saint Esprit il n'y a pas de mélange : condamnation positive sur le terrain de la responsabilité, et salut et bénédiction de par la grâce par la justice.

Cela clôt la première addition au plein exposé du salut dans les versets 1 et 2. L'espérance ne rendant pas confus parce que l'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs par le Saint Esprit qui nous est donné ; et alors nous partons de la grâce divine pour arriver à ses conséquences bénies. Mais ce n'est pas tout encore : — « Non seulement cela » ; mais connaissant ainsi Dieu, nous nous glorifions en Dieu Lui-même par notre Seigneur Jésus Christ, par qui nous avons reçu la réconciliation. Nous nous réjouissons, non seulement dans le salut reçu, mais dans le Dieu qui nous y est révélé. Tel qu'Il a été révélé dans l'œuvre de notre Seigneur Jésus Christ, nous nous réjouissons en Dieu. Vérité bénie ! Il est naturel que nous nous réjouissons dans le salut donné, dans l'espérance de la gloire ; mais c'est bien plus d'avoir appris à nous réjouir en Dieu Lui-même, et de Le connaître assez pour pouvoir le faire ! Cette vérité clôt la première partie de l'épître. Justifiés dans la faveur de Dieu, comme notre place présente, et ayant la gloire en espérance, nous avons l'amour de Dieu comme une

clef pour tout ce que nous rencontrons sur la route, et nous nous réjouissons en Celui que nous avons connu par ce grand salut.

Mais ici disparaît ce qui n'est simplement que le judaïsme ; et l'apôtre, en conséquence, embrasse une plus vaste étendue de pensées, et envisage l'état entier de l'homme par le péché de celui qui se tint le premier comme homme devant Dieu, et impliqua toute sa race dans les conséquences de sa défection de Dieu. Chacun y a ajouté ses propres péchés et c'est ce qui constitue la responsabilité personnelle ; mais il y a aussi l'état général de tous. Adam enveloppa sa race tout entière dans le péché et la mort, et dans l'aliénation et l'exclusion de Dieu : seulement chacun y a ajouté sa propre part ; et ainsi — le raisonnement passe du verset 12 au verset 18 — par une seule offense, quoique tous ne fussent pas condamnés à cause de la grâce, pourtant, la conséquence et la tendance de l'acte furent universelles, sur la race entière ; de même, par une seule justice, c'était en justification de vie. Tous n'étaient pas justifiés ; pas plus que tous ne furent condamnés, mais la conséquence de l'acte, dans chacun des cas, était universelle, et avait la race entière pour sphère, comme ce sur quoi il portait, à quoi il s'appliquait. Il n'est pas *sur* tous, mais c'est la portée et la direction de l'acte dans l'un et l'autre cas. C'est le même mot que « *envers* » tous en contraste avec « *sur* » tous ceux qui croient en 3, 22. L'œuvre d'Adam portait sur tous et l'œuvre de Christ le faisait aussi.

Puis, dans une parenthèse, depuis le verset 13 jusqu'au 17, nous avons la place que tient la loi en connexion avec ce point, outre les actes des deux grands chefs de la ruine et de la bénédiction. Le péché était dans le monde depuis Adam jusqu'à Moïse, lorsqu'il n'y avait pas encore de loi ; mais des actes spéciaux ne pouvaient pas être mis à charge où il n'y avait pas de loi les défendant. Le mot « imputé » est ici un mot différent du terme général employé pour « imputer à justice », et signifie une chose spéciale mise sur le compte de quelqu'un, ce que ne fait pas l'autre ; il se trouve comme il a été dit déjà en Philémon 18. Là où aucune loi ne défendait un acte, on ne pouvait le mettre en charge comme une transgression. Pourtant la mort régnait — l'effet et le témoignage du péché étant là — sur ceux qui n'avaient pas péché selon la ressemblance de la transgression d'Adam, c'est-à-dire qui n'avaient pas violé un commandement positif, comme fit Adam. C'est une citation d'Osée 6, 7, où le même principe quant à Adam et à Moïse est établi. Eux (Israël) comme Adam ont transgressé l'alliance. Adam avait une loi formelle, une loi formelle fut donnée sous Moïse. Mais entre les deux, pendant qu'il n'existait formellement de loi, la mort et le péché étaient là cependant. La ruine était universelle. La grâce et la portée de l'acte de Christ ne devaient-elles pas l'être aussi ? Voilà la force du verset 15. Mais quelle était la portée de la loi là-dedans ? C'est que quand la grâce vint, elle eut affaire avec une multitude d'offenses, aussi bien qu'avec le péché en général et l'éloignement de Dieu. Voilà le verset 16. Puis, en outre, la supériorité de la grâce est démontrée dans le verset 17 ; non pas que (si par l'offense d'un seul, la mort a régné par un seul) la vie régnerait, mais que ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice régneront en vie par un seul, Jésus Christ.

Ainsi de toute manière, on pouvait dire beaucoup plus de la grâce que du péché ! Elle pouvait avoir affaire avec une multitude d'offenses, mais elle doit au moins être aussi large dans sa portée (et quant à ceux auxquels elle s'adressait) que le péché de l'homme. C'était aussi par un seul homme, de qui le premier n'avait été que l'image. Le premier, l'homme responsable ; le second, l'homme des conseils de Dieu avant la fondation du monde. De plus dans son application il ne s'agissait pas simplement de satisfaire aux exigences du cas, et du règne de la vie où avaient régné le péché et la mort, mais ceux qui recevaient l'abondance de la grâce et du don de la justice régneraient eux-mêmes en vie. Telle est la portée de la parenthèse des versets 13 à 17.

Dans le verset 18, nous avons l'universalité de la portée de l'acte d'Adam et de celui de notre précieux Seigneur ; dans le verset 19, leur effet pratique réel sur ceux qui étaient pratiquement rattachés à ces deux

grandes têtes de race. « Plusieurs », c'est (« les plusieurs ») — la masse des personnes rattachées de fait à ces deux grandes têtes. Le péché d'Adam ne se bornait pas, dans ses effets, à lui seul. Par la désobéissance d'un seul, les plusieurs qui lui étaient rattachés furent constitués pécheurs. Par l'obéissance de Christ, les plusieurs qui Lui étaient rattachés étaient constitués justes. Ceci n'est pas la responsabilité et l'imputation (là, chacun est responsable selon ses propres œuvres auxquelles s'appliquent le jugement et la propitiation) mais un état dans lequel les plusieurs furent amenés par la tête à laquelle ils appartenaient en contraste avec la responsabilité personnelle. L'une — la désobéissance d'Adam — impliquait ceux qui se rattachaient à lui dans la condition de pécheurs. L'obéissance d'un seul — Christ — constitue justes ceux qui sont associés avec Lui, et les met dans cet état et cette condition devant Dieu. C'est en contraste avec la responsabilité individuelle, quoique chaque individu se rattachant à la tête, soit placé dans l'état résultant de ce qui caractérisait sa conduite. Les « plusieurs » étaient tels dans leur condition devant Dieu en conséquence de la conduite qui caractérisait leur tête. Ce n'était pas ce qui répondait à la conduite pratique des individus, mais un état des individus, qui était le résultat de l'action caractéristique de celui qui était comme le représentant et la tête de sa race devant Dieu. C'était un état dépendant de la conduite de la tête. C'est ici le grand point. Le Seigneur et Adam, par leur acte et leur conduite, amènent ceux qui leur sont rattachés dans une certaine condition avec eux.

La loi était intervenue (*παρεισηλθε*) en contraste avec un état dans lequel les têtes respectives avaient amené ceux qui se rattachaient à elles. Ce qui est important à remarquer dans ce passage, c'est que l'état était la conséquence de la conduite de la tête, et non pas qu'il était suppléé à la conduite des membres par celle de la tête. Le jugement s'applique à des œuvres : ici il s'agit d'un état qui résulte de la désobéissance d'Adam, ou de l'obéissance de Christ. La loi intervint entre les deux avec un but spécial : elle intervint afin que l'offense abondât. Ce n'est pas là l'état constitué, mais l'acte de la personne sous la loi qui défendait ses actes, en contraste avec ce qui affectait la race universelle, par la désobéissance d'un seul, et tous les croyants en Christ par Son obéissance. La loi intervint entre les deux têtes de conditions opposées, l'homme désobéissant et l'homme obéissant, et entra avec cette intention de faire abonder l'offense positive (non pas le péché). Dieu ne peut rien faire pour faire abonder le péché ; mais où le péché se trouve déjà, Il peut envoyer une certaine prohibition, une loi qui le manifeste dans un caractère plus entier, qui fasse ressortir que ce n'est pas seulement le mal, mais un défi de Son autorité, une offense et une transgression ; une loi dont la volonté perverse de l'homme se sert comme d'une provocation à l'offense. Telle était la loi.

Puis l'apôtre change de terme pour revenir à son thème principal, disant (non pas où l'offense mais) où le péché abondait, où se trouvait le mal, en quelque endroit que se trouvât un enfant d'Adam, sous la loi ou sans la loi, la grâce (Dieu intervenant dans une bonté souveraine) a abondé par-dessus. Le péché avait régné par la mort, qui en était comme la preuve de fait dans tous les hommes. Si la justice, le corrélatif naturel du péché, eût régné, elle eût dû être en condamnation ; mais Dieu est amour, riche en miséricorde, aussi était-ce la grâce qui régnait ; la grâce, le titre suprême de Dieu en bonté ; mais alors il fallait aussi qu'il y eût la justice, et elle y est effectivement ; la grâce règne par la justice. Non certes celle de l'homme, ou bien ce ne serait pas la grâce ; mais, par l'obéissance d'un seul les plusieurs sont constitués justes, et la grâce règne par la justice (c'est l'exposé abstrait de la nature de ce qui est le contraire du règne du péché) en vie éternelle par notre Seigneur Jésus Christ, comme le péché régnait par la mort. Exposé clair et complet du fondement et de la voie de notre salut. C'est remarquable comme l'Écriture fait ressortir toute la vérité en peu de mots. Dans ces quelques mots, la source, la voie et la fin de notre salut sont complètement et clairement exposés dans toute leur plénitude.

Dans le chapitre 6, l'apôtre aborde la conséquence pratique et considère l'état et la condition au point de vue de l'expérience. Maintenant il y a la délivrance du péché et la portée de la loi sur cette question, et ainsi arrive l'expérience. La doctrine, quant à la manière dont nous sommes délivrés de la puissance des péchés, est

nettement établie dans le chapitre 6. Nous pouvons remarquer ici que, dans la première division de l'épître (1, 18 à 5, 11), nous n'avons aucune conduite pratique comme le fruit de la grâce. Nous avons, dans les chapitres 12 et suivants, de précieuses et riches exhortations comme résultat de la vérité entière et spécialement du chapitre 6 ; mais dans la première partie c'est le résultat de notre marche en jugement qui est exposé, sans qu'il s'y trouve rien rattachant la marche avec la grâce dont il y est parlé.

Vous y avez l'entière délivrance, la pleine purification du pécheur coupable, tous ayant été prouvés être sous le péché et coupables devant Dieu, mais il n'y est tiré aucune conséquence quant à la conduite. Ce qui y est déclaré, c'est la justice de Dieu quand Il absout du péché, qu'Il pardonne et justifie l'impie ; c'est la paix avec Dieu, la position dans Sa faveur, et l'espérance de la gloire comme conséquence ; c'est la bénédiction de se réjouir en Dieu Lui-même : mais il n'y a rien sur la marche qui doit résulter de tout cela. Dieu justifiait justement les impies, et ils avaient la paix. Le salut est établi ici en lui-même, en tant que nous étant apporté par la grâce. Ici, où il est parlé de l'état, il est parlé pleinement de la vie divine ; non pas, à la vérité, des détails de la pratique dans la voie de l'exhortation, mais du principe de la vie divine en puissance, nous délivrant du péché, et nous plaçant, quant à notre marche, dans la liberté divine, c'est-à-dire une liberté qui vient de Dieu et dans laquelle nous nous livrons à Dieu comme ayant été faits vivants d'entre les morts.

Le point établi à la fin du chapitre 5, c'est que par l'obéissance *d'un seul* homme, les plusieurs en connexion avec Lui sont constitués justes. La conclusion que le monde et les raisonnements de la chair en tireraient c'est que, s'il en est ainsi, nous pouvons vivre dans le péché. À cela l'apôtre répond ce qui suit : Son obéissance est allée jusqu'à la mort. C'est en ayant part à la mort de Christ que nous avons part à cette justice ; mais avoir part à la mort (c'est-à-dire mourir), n'est pas la voie pour vivre dans ce à quoi nous sommes morts. Comment nous qui sommes morts au péché y vivrions-nous encore ? Notre profession même de christianisme par le baptême, c'est la profession que nous avons été baptisés pour Sa mort, que nous avons part en elle, que nous sommes faits une même plante avec Lui dans Sa mort.

Il n'est pas parlé ici de notre résurrection *avec* Christ. Cela implique union avec Lui. Mais nous avons été ensevelis avec Lui, par le baptême, pour la mort ; le vieil homme est une chose jugée et crucifiée par notre profession même de christianisme, savoir, que comme Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, nous aussi nous devons marcher en nouveauté de vie. Ce n'était pas maintenant simplement une vie bénie et sainte dans tout ce qui était bon, quelque vrai que cela soit dans la vie propre de Christ ici-bas, mais le fait que la puissance divine était intervenue après qu'Il fut mort pour nous, et que cette puissance L'ayant amené dans une place nouvelle, comme homme, selon toute la gloire du Père — engagée dans Sa résurrection, de même notre vie devait être une vie nouvelle, analogue à cela. Et, s'il est vrai que nous soyons identifiés avec Lui dans la ressemblance de Sa mort, le reste suivra, aussi sûrement que la vie en résurrection par la gloire du Père suivit pour Christ. Dans son plein résultat, cela est vrai aussi pour nos corps. Jusqu'ici cette conséquence n'est pas accomplie ; mais, comme chrétiens, nous avons, d'une manière franche et avouée, pris part dans Sa mort, de sorte que la mort au péché est notre vraie portion ici-bas.

C'est moralement à présent que nous tirons la conclusion quant à la vie, plus tard ce sera en pleine puissance, en glorieuse réalisation. Mais nous avons ouvertement pris notre portion dans la mort au péché, « sachant ceci que notre vieil homme a été crucifié avec Lui, afin que le corps du péché soit annulé pour que nous ne servions plus le péché » ; le corps du péché est, je crois, le péché comme un tout. Le corps qui, s'il vit comme vieil homme, est le siège de la convoitise et l'auteur du péché, est crucifié, et ainsi, dans ce caractère, il est mis de côté et annulé ; il a terminé son existence. Celui qui est mort est quitte du péché. Il n'a ni mauvaises convoitises, ni volonté perverse, et maintenant c'est de notre état et de notre condition qu'il s'agit.

Mais nous voyons la puissance de la mort détruite par la résurrection de Christ. Il est ressuscité, Il ne meurt plus, la mort n'a aucun pouvoir sur Lui, car Sa mort ne fut pas simplement une conséquence naturelle, pour ainsi dire, de Son état. Il était venu pour le péché, pour prendre notre place comme pécheur, et Il mourut au péché. C'est dans une vue de grâce pour nous, et eu égard au péché, qu'Il est mort, et cela une fois quand il fut nécessaire pour nous qu'Il le fît. Mais Il l'a fait une fois pour toutes. C'était une œuvre qu'Il avait à faire à l'égard du péché, et Il l'a faite — Il n'a plus rien affaire avec le péché. Il jugera les pécheurs sans doute, mais Il en a fini avec le péché comme s'en étant occupé une fois et pour toujours. Jusqu'à la croix, Lui, l'être sans péché, avait affaire avec le péché ; à la croix le péché constituait toute la question, bien que ce fût pour la gloire de Dieu qu'Il était fait péché ; mais maintenant Il en a fini avec lui en une seule fois et pour toujours. Il vit ayant cessé d'avoir affaire avec le péché. Il y a une seule chose qui, même envisagé comme homme, constitue Sa vie, une seule chose qui remplit ses confins — Dieu. — En ce qu'Il vit, Il vit à *Dieu*.

Dans Sa vie ici-bas, Il servit Dieu parfaitement et vécut près du Père, et chacun de Ses pas fut parfait, ayant Dieu, Son Père, toujours présent à Sa pensée ; mais Il avait affaire avec le péché tout autour de Lui ; Il en fut pressé, en souffrit, un homme de douleurs tout du long ; Il dut être fait péché pour nous, parfait dans un amour qui manifestait Dieu, parfait en obéissance comme homme venu pour faire Sa volonté. Toutefois Il était venu pour le péché et en fut assailli de tous côtés, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, eut finalement à être fait péché pour nous, après qu'il eut été pleinement prouvé qu'Il était Lui-même l'être sans péché — Celui qui n'a pas connu le péché. Mais, maintenant, Il en a fini avec lui pour toujours. Il y est mort ici, a passé (accomplissant parfaitement Son œuvre) à travers la mort, hors de la scène entière où Il avait affaire avec le péché, en résurrection, dans un nouvel état, comme homme, où, pour ce qui est de Ses pensées, de Son objet et de Sa vie, Il n'a affaire, quant à Son état de vie, qu'avec Dieu seulement.

En ce qu'Il vit, Il vit à Dieu. Là où Il se trouve, rien qui ne soit rempli de Dieu — tellement rempli que rien ne peut s'y trouver que ce qui sert à Sa gloire. Ce n'est pas simplement la perfection de Son intention (cela était toujours aussi parfait que Sa marche, dans ce sens qu'Il vécut toujours à Dieu), mais ce en quoi et à quoi Il vit, où par Son âme rien autre ne se trouve. C'est une pensée bénie de la vie de l'homme. Sa mort fut un acte unique par lequel Il mourut au péché ; Sa vie est un présent perpétuel dans lequel Dieu est tout de la part de Son âme pour Son objet.

Ainsi nous devons nous tenir nous-mêmes (notre vieil homme étant crucifié avec Lui) pour morts au péché et vivants à Dieu par Lui. C'était une vie nouvelle et libre, car le pécheur avait le droit de se tenir pour mort au péché : c'était sa condition et sa place comme croyant. Si nous sommes vivants, nous sommes vivants à Dieu, mais pas du tout par Adam, mais par Jésus Christ notre Seigneur. Ainsi c'était une chose totalement nouvelle, et nous tenant nous-mêmes pour morts au péché, entièrement libres. Ce n'est pas que le péché dans la chair n'ait ses convoitises ; mais le croyant, comme tel, ne le laisse pas régner dans le corps pour lui obéir dans ses convoitises, se voyant libre dans la puissance d'une vie nouvelle ; car ainsi le croyant est tenu pour libre de marcher dans la puissance de cette vie nouvelle et selon les choses qui lui appartiennent. Il tient les rênes et ne permet pas au péché de se servir du corps pour accomplir ses convoitises — les convoitises du péché. Et cet homme libre ne livre pas non plus ses membres pour être des instruments d'iniquité pour le péché — cette chose mauvaise de laquelle il était autrefois l'esclave. Il se livre à Dieu, comme ayant été fait vivant d'entre les morts ; car, quant à sa vie, comme né d'Adam, il est mort au péché ; mais, maintenant, il vit et se livre lui-même et ses membres à Dieu, comme instruments de justice.

Car le péché n'a pas d'empire sur nous *parce que* nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce : parole sérieuse et extrêmement importante. Être sous la loi, me laisse sous la domination du péché. Ce dont

nous avons besoin, c'est une vie libre délivrée de l'esclavage du péché, car celui qui commet le péché, dit le Seigneur, est l'esclave du péché [Jean 8, 34]. La loi ne donne ni vie, ni liberté, ni force, ni même un objet pour tourner nos cœurs de l'autre côté. Elle défend, nécessairement et justement, les péchés, mais ne donne ni vie, ni puissance. Mais sous la grâce nous avons la puissance. La vie est donnée, la force est donnée, et un objet nous est donné : toutes choses dont, nous l'avons vu, la loi ne nous donne rien. Ainsi, sous la grâce, le péché n'a pas d'empire sur moi ; sous la loi, oui. C'est magnifique de voir que, tandis que c'est tout par grâce, pourtant il nous est donné de nous livrer à Dieu — vraie liberté dans laquelle le péché n'a aucun empire sur nous ; et tandis que la puissance vient d'en haut, nous sommes en réalité rendus libres et mis à même de nous donner volontairement et librement à Dieu.

Ici donc, l'apôtre relève cette liberté et raisonne d'après elle — liberté, non pas dans le vieil et pécheur Adam, mais en ce que je vis à Dieu par Jésus Christ, je suis libre. La loi défend le péché et la convoitise, mais n'en délivre pas. Je ne suis pas sous elle. Je suis délivré de l'empire du péché et ne suis plus sous la loi ; affranchi de l'empire du péché, parce que je ne suis plus sous la loi, mais sous la grâce. Pécherai-je donc parce que je ne suis plus sous la loi qui défend le péché et me maudit si je le fait ? Qu'ainsi n'advienne.

Et maintenant, l'apôtre retourne au grand principe de la condition gentile. Si je me livre au péché, comme un esclave, pour lui obéir, je suis son esclave ; et le péché régnait par la mort, sans qu'il y eût là de loi. La mort était les gages naturels et établis du péché, et cela comme jugement de Dieu. Nous ne pouvons pas dire obéissance pour la vie, car, si nous obéissons, nous *sommes* vivants à Dieu, par notre Seigneur Jésus Christ ; mais elle a le fruit en justice pratique. Et remarquez ici le caractère de ce qui est opposé au péché, non pas justice en soi — faire le bien tel qu'il est connu par la conscience ou la loi — mais l'obéissance. Nous sommes vivants à Dieu, et cela est et doit toujours être l'obéissance. Nous ne pouvons vivre à Dieu, autrement que dans l'obéissance. Ainsi vécut Christ. Il fut l'homme obéissant, venu pour faire la volonté de Dieu. La volonté de Son père était le motif de toutes Ses actions. Il vivait de toute parole qui sortait de la bouche de Dieu [Matt. 4, 4]. Son sentier, en conséquence, fut la justice pratique et un parfait modèle. Aussi l'apôtre rend-il grâce à Dieu de ce que, comme ils avaient été esclaves du péché, ils avaient obéi de cœur à la forme de la doctrine qui leur était annoncée.

Et ici nous apprenons la source et le caractère de cette obéissance. C'est l'obéissance de la foi, la réception de la Parole de Dieu dans le cœur. Cela forme le lien de l'obéissance entre l'âme et Dieu. La même réception de la Parole donne la vie. Par Sa propre volonté, Il nous a engendrés, par la Parole de la vérité, afin que nous fussions les prémices de Ses créatures. C'est la vie, c'est une vie d'obéissance, réellement la vie de Christ en nous, et Il est l'homme obéissant. Ainsi affranchis du péché — car c'est le grand point ici — ils étaient devenus — se livrant pour obéir — esclaves de la justice (il s'excuse de se servir du mot esclave comme figure, car c'est la vraie liberté, mais pour rendre la chose claire à l'infirmité de la compréhension de la chair) ; car ainsi qu'ils avaient livrés autrefois leurs membres comme esclaves à l'impureté et à l'iniquité, seulement pour être iniques, pour lâcher la bride à une volonté mauvaise qui ne portait jamais de fruit, de même maintenant, il les exhorte à livrer leurs membres (car ils étaient libres) comme esclaves à la justice. Mais ici il y avait un résultat béni — la sainteté ; une séparation de cœur pour Dieu dans la vraie connaissance de Lui-même — l'âme amenée à Sa ressemblance, comme c'est exprimé en Colossiens 3, 10 ; Éphésiens 4, 23 et 24 (là, davantage dans sa nature même, ici en connaissance pratique, mais la même vérité générale).

L'apôtre continue la figure et en appelle à leur conscience de ce qui s'était passé. Ils avaient été esclaves du péché, et nullement soumis à la justice. Quels fruits avaient-ils alors des choses dont maintenant ils avaient honte ? C'était un abandon sans fruits de leurs membres à l'iniquité et la fin en était la mort. Mais maintenant,

libres du péché — son grand thème comme nous avons vu — libres dans le sens de hors d'esclavage, n'étant plus ses esclaves (tel est seul le sens de ces mots ici), et étant devenus esclaves à Dieu, entièrement adonnés à Le servir, nous avons notre fruit en sanctification ; non pas seulement, pour finir, la vie éternelle ; mais le long de la route, croissant dans la connaissance de Dieu et à Sa ressemblance, en séparation de cœur, pour Lui, de tout mal selon ce qu'Il est. Marchant dans le sentier de Son obéissance et ainsi avec Lui, l'âme est en cela délivrée de l'empire du mal qui est en volonté et en convoitise, qui ne sont ni l'une ni l'autre Son obéissance.

C'est un immense privilège que cette croissance dans la connaissance de Dieu et cette intimité avec Lui — intimité avec Dieu. La volonté ne peut jamais faire cela. — Mais dans notre vraie place avec Dieu, nous croissons dans Sa connaissance — vivons davantage dans ces choses qui sont formées avec Lui, dans lesquelles Il prend plaisir, et c'est là la sanctification. L'obéissance n'est pas la sanctification, un cœur livré pour obéir à Dieu ; mais c'est le sentier dans lequel se trouvent les saintes affections, sortant de Lui, et libres devant Lui. La fin est la vie éternelle reçue dans son plein résultat en gloire, comme c'est dans les desseins de Dieu. Mais c'est le don de Dieu. Le sentier qui y mène, c'est le sentier de l'obéissance et de la sanctification ; mais cela même est le don de Dieu. Quant à nous, nous avons gagné la mort — elle est les gages du péché ; — mais le don de Dieu est la vie éternelle par Jésus Christ notre Seigneur. Ce n'est pas simplement que la vie éternelle soit le don de Dieu, mais le don de Dieu n'est rien moins que la vie éternelle. La mort est envisagée à dessein dans son simple caractère de mort. Sans doute, elle est le jugement du péché, ici dans ce monde, et implique, à moins que la rédemption n'entre, le jugement qui s'ensuit. Elle est l'effet présent du jugement sur le péché, le gendarme divin et le témoin du péché pour nous conduire au jugement, selon la colère révélée du ciel. Mais ici, c'est la fin d'une vie que le péché a remplie sans fruit ; elle conduit au jugement — le jugement des œuvres faites durant la vie. Dieu donne la vie éternelle.

Mais récapitulons cet important chapitre. D'abord en réponse à « Demeurerons-nous dans le péché ? », nous avons trouvé part dans la mort, la mort de Christ, afin d'être justifiés, c'est-à-dire que nous ne vivons plus dans cette vie, mais bien le contraire. Christ mourut et nous nous tenons pour morts (comparez 1 Pier. 2, 24 ; 4, 1), le chrétien étant ainsi vivant à Dieu dans une vie nouvelle, le premier principe donc dans lequel le jugement que porterait la chair quant aux effets de l'obéissance et un seul nous constituant justes, est discuté, c'est que nous avons part à la justice en ayant part à la mort, par le fait que nous sommes associés avec Christ dans Sa mort (c'est-à-dire dans la mort au péché, ce qui, évidemment, n'est pas continuer d'y vivre). Et nous devons nous tenir nous-mêmes pour morts et pour vivants à Dieu en Jésus. Mais alors vient la difficulté. Nous ne sommes pas réellement morts, quoique appelés à nous tenir pour tels ; comment pouvons-nous être délivrés de l'empire du péché ? Ceci amène le contraste avec la loi. La loi ne donne pas puissance sur le péché dans la chair. Elle en interdisait l'opération et les fruits, comme elle devait le faire, mais n'en affranchissait pas, ne donnait pas pouvoir contre lui. Mais le péché n'aura pas d'empire sur nous qui croyons, parce que nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce, et la grâce donne puissance et rend libre. Je ne dois pas laisser régner le péché, et cela m'affranchit de son empire. Je suis affranchi du péché, c'est-à-dire délivré de son esclavage. Étant libre, je me livre à Dieu et à la justice, je m'abandonne à Lui, et mes membres, autrefois instruments des convoitises, sont des instruments de justice. C'est la liberté de la grâce et la vie divine en puissance.

Voilà la doctrine générale. Christ étant mort, nous nous tenons nous-mêmes pour morts, comme si nous l'étions réellement. Celui qui est devenu notre vie, le vrai moi, mourut. Je suis mort. J'ai été crucifié avec Lui, et comme chrétien je ne reconnais plus du tout la chair comme vivante. Je parle de tout ce qui est arrivé à Christ comme m'étant arrivé à moi, parce qu'Il est devenu ma vie, et que je suis vivant par Lui. Comme un fils (dont le père aurait non seulement payé les dettes, mais l'aurait fait son associé), dirait « notre capital, nos relations »,

parce qu'il est associé, quoiqu'il n'ait rien apporté, et que tout fût fait et acquis avant qu'il fût associé. Ainsi de nous qui sommes avec le Seigneur dans une association bien plus vraie, parce que c'est une association en vie. Seulement, comme je l'ai fait remarquer, nous n'avons pas ici l'ascension ni l'union avec Lui, ni la résurrection avec Lui qui l'implique ; mais la mort au vieil homme et la vie en Christ, et ainsi l'affranchissement du péché, la réponse parfaite à l'allégation que, dire que nous avons la justice en Lui, c'est lâcher la bride au péché. Une remarque importante à faire ici, c'est que la véritable question c'est celle de puissance. Une règle de justice n'est pas la puissance sur une mauvaise nature. Plus loin, nous verrons mieux cela ; mais, même ici, nous trouvons que la domination du péché dans nos corps mortels est la vraie question. De fait, nous ne sommes pas sous la loi ; mais c'est la substitution d'une puissance de vie, de la grâce, qui la donne, à une simple et toutefois juste exigence de justice de la part de celui qui était un pécheur.

La première réponse à l'allégation qu'étant constitués justes par l'obéissance de Christ, nous avons la liberté de pécher, c'est que nous avons été plantés dans la ressemblance de la mort — avons été crucifiés avec Lui. Ceci s'applique au péché dans la nature. Mais, en outre, nous avons la grâce mise en contraste avec la loi, affranchissant de l'empire du péché et de l'esclavage sous lequel nous étions, ce que ne faisait pas la loi. Nous sommes *affranchis* pour vivre à Dieu.

Sur cela suit une pleine discussion de *la loi*. Nous sommes affranchis de la loi, suivant le même grand principe fondamental que nous avons été crucifiés avec Jésus Christ. Or la loi a de la puissance sur un homme aussi longtemps qu'il vit. Ceci est illustré par le cas du mariage, et la loi ou lien de mari et de femme qui dure évidemment aussi longtemps que tous les deux sont en vie, mais pas plus longtemps ; lorsque l'un des deux meurt, le survivant est libre d'être à un autre. Pour comprendre ce chapitre, il est de toute importance de voir que tout le sujet traité, c'est la portée de la loi — la connexion d'une âme avec elle. D'abord, la doctrine sur ce sujet et la distinction entre une âme sous la loi, ou associée en vie avec un Christ ressuscité, et ensuite l'expérience d'une âme vivifiée et renouvelée dans ses désirs et ses jouissances mais ignorant la délivrance par la connaissance de sa mort avec Christ, et de son lien avec un autre — Christ, ressuscité d'entre les morts. Suit la description de la délivrance, et, dans le chapitre 8, de la condition de l'âme délivrée.

La loi a de l'autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit — mais non pas après : la personne à laquelle elle s'applique n'existe plus. Si un homme qui doit être puni pour un crime vient à mourir, la loi ne peut plus l'atteindre. Nous avons vu dans le chapitre 6, que le fait de ne pas être sous la loi ne fait pas vivre dans le péché ; mais que si l'on est sous la loi, l'on n'a aucune puissance pour y résister. Elle exige, mais n'affranchit pas de la puissance du péché. Mais nous sommes devenus morts à la loi par le corps de Christ. Si la loi nous eût atteints nous-mêmes, c'eût été la mort ; mais c'eût été la condamnation. La figure est changée. La mort met un terme au lien ; mais c'est nous qui mourons ; pourtant pas nous de fait, mais Christ effectivement pour nous, et maintenant nous sommes unis à Celui qui est ressuscité afin que la puissance de la vie étant là, nous portions du fruit — n'étant pas simplement morts au péché — pour Dieu.

Étant ainsi morts comme enfants d'Adam, en ce que Christ mourut, nous ne sommes plus dans la chair, dans cette nature ou cette place et cette position devant Dieu. Nous ne sommes absolument plus devant Dieu comme des enfants d'Adam. Comme tels, nous sommes morts. Et en conséquence nous disons : « Quand nous étions dans la chair » — chose que nous ne pourrions dire si nous y étions encore ; quand nous y étions, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient pour porter du fruit pour la mort. La prohibition d'une volonté ou d'une convoitise, quoique juste, ne fait que provoquer cette volonté ou cette convoitise, vous fait penser à l'objet, mais n'ôte pas la convoitise, ne change pas la nature. Si je disais à un ami de l'argent : « Vous ne devez pas convoiter cet or », je ne ferais qu'éveiller son désir. Si je résiste à un enfant volontaire, il ne fait

que pousser plus fortement contre l'obstacle qui lui est opposé. Les passions des péchés sont par la loi — pauvre chemin de sainteté ou de justice. Elles agissaient en nous pour produire réellement le péché pour la mort. Mais maintenant nous sommes délivrés de la loi, étant morts dans ce en quoi nous étions tenus. La vie dans laquelle nous lui étions rattachés est terminée, le lien qui attachait à cette vie n'existe plus — se termine avec la vie dans laquelle il subsistait. La loi s'adressait à l'enfant d'Adam, et exigeait de lui ce qui était selon la volonté de Dieu. L'homme était dans le péché, non soumis à la loi de Dieu, et même sa chair pécheresse ne pouvait l'être ou elle n'eût pas été une chair pécheresse. La loi ne faisait qu'exciter cette chair dans sa volonté et ses convoitises ; mais maintenant en Christ nous sommes morts, le lien avec la loi est rompu dans notre mort avec Christ, et nous sommes rattachés à Christ ressuscité, servant en nouveauté d'esprit, et non pas en vieillesse de lettres, liés à un mari — non pas la loi, mais Christ. *Nous ne saurions avoir les deux ensemble.*

C'est là le grand point ici. Le chapitre 6 posait le fondement de la doctrine et de la vérité, savoir, que notre vieil homme est crucifié avec Christ pour la foi. Nous sommes morts. Le chapitre 7 traite de l'effet de cela sur le lien qui lie un enfant d'Adam à la loi. La mort a dissous le lien et nous sommes à un autre, à Christ, pour porter maintenant du fruit pour Dieu, et nous sommes vivants pour Lui. Toute la force du passage est que nous ne pouvons avoir Christ et la loi ensemble — les deux maris à la fois. C'est impossible ; mais c'est en étant morts au péché que nous sommes délivrés de la loi. Christ ressuscité est maintenant notre vie et notre mari, position où il y a puissance pour produire du fruit pour Dieu, ce que la chair pécheresse ne pouvait jamais faire. Le contraste entre le christianisme et la loi n'est pas seulement la justification, mais la vie, l'obéissance et le fruit produit. Sous la loi, nous sommes sous l'empire (pas seulement sous la culpabilité) du péché ; en Christ, rendus libres et capables de porter du fruit pour Dieu.

Mais ce n'est pas tout. La loi a son usage, savoir, de manifester la conscience de ce que nous sommes — de notre état. Cet empire du péché, était-ce la faute de la loi, quand nous étions sous elle ? Non ; c'était la faute du péché et de la convoitise que condamnait la loi. « Mais, dit l'apôtre, je n'eusse pas connu la convoitise, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras pas ». S'il avait tué, il eût connu le fait ; sa conscience naturelle en eût pris connaissance. Mais nous ne traitons pas maintenant (comme nous l'avons déjà fait remarquer) des péchés, mais du péché. Je ne l'eusse pas connu, si la loi n'en eût agi avec ses premiers mouvements comme mal. Beaucoup n'ont commis aucun crime — n'ont ni tué, ni dérobé, ni commis adultère. Mais qui n'a jamais convoité ? Ce serait dire que je ne suis nullement un enfant d'Adam. Et notez ceci, nous ne parlons pas de culpabilité par des actes, mais d'un état ; non pas de jugement, ni de pardon, mais de délivrance, d'affranchissement. Et de plus, remarquez ici combien est grande l'erreur de ceux qui regardent la convoitise comme n'étant pas péché, si on n'y a pas succombé. Le but ici est de découvrir la mauvaise nature par son premier mouvement — la convoitise. Non, certes, ce que nous avons fait, mais ce que nous sommes ; et l'état de péché de la chair est découvert par ce premier mouvement, qui est la convoitise — volonté pour le mal. Elle prouve, par sa méchanceté, la source pécheresse en moi. Je sais qu'en moi, il n'habite aucun bien. Découverte importante, quoique bien humiliante ! Non pas, je le répète, ce que j'ai fait, mais ce que je suis. Mais comme c'est important ! Quelle pure folie de vouloir rendre bon un enfant d'Adam, à moins qu'il ne soit né de nouveau !

La voie de Dieu n'est pas d'améliorer le sauvageon, mais de le couper et de le greffer. Puis, quand sommes entés sur Christ, le fruit de cette vie doit être produit. La loi ne condamne pas la nature. Elle suppose qu'elle peut encore être éprouvée, qu'on peut encore s'y fier, mais elle défend ce qui est son tout premier mouvement — la convoitise. Elle donne ainsi la connaissance de ce qu'elle est, et notez que c'est « le péché » et non « les péchés » ; car, il n'eût pas jugé et connu, comme les hommes naturels ne le font pas, la convoitise en lui comme mal et péché, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras pas. La loi était donc un moyen, non de justice, mais de connaissance du péché. Par elle, de plus, le péché m'a séduit et m'a tué. Il prit son occasion ou son point

d'attaque de la loi. C'est ainsi que Satan entra quand Adam était innocent. Maintenant le péché prend occasion de la défense pour provoquer la volonté, et produire la convoitise, car jusqu'à ce que la loi fût venue et l'eût interdite, la conscience ne prenait pas connaissance de la convoitise.

Rappelons-nous que l'apôtre ne traite pas des péchés, mais du péché. Celui-ci fut provoqué et stimulé par le commandement ; sans lui le péché était mort. Mais quand le commandement survint, le péché reprit vie et la culpabilité et la mort vinrent sur ma conscience. Autrement, il n'y avait pas de sentence de mort, dans la conscience, par le péché. Les péchés seraient jugés au jour du jugement, apportant la condamnation ; mais une nature pécheresse comme telle ne donne pas une mauvaise conscience. Nous demeurons vivants, non mis à l'épreuve, endormis. J'étais un enfant d'Adam, vivant sans conscience du péché, comme il s'en voit des centaines ; mais quand la loi de Dieu défendit la convoitise, la conscience fut atteinte et je mourus sous son jugement. Ce qui avait dit : Fais ceci et tu vivras, ce qui même était donné pour la vie, a été trouvé dans mon expérience être pour la mort. Je pris la loi, pensant que j'avais puissance pour être bon et juste par elle : le péché profita de cela pour me séduire et m'amener dans la mort par le commandement. Il devait toujours profiter. Le péché fut rendu par le commandement excessivement pécheur. Il était là, sans que j'en eusse conscience, comme mal fatal dans ma chair (nous ne parlons pas de péchés commis), mais il apparut comme péché quand vint la loi, et devint excessivement pécheur. Il apparut dans sa vraie nature de péché, et de plus, il prit le trait caractéristique d'opposition et de transgression à l'égard de la volonté sainte, juste et parfaite de Dieu.

Mais ici arrive un autre élément : le jugement spirituel qui peut ainsi discerner tout cela. « Nous savons ». C'est là une expression technique pour la connaissance qui appartient au chrétien comme tel (1 Cor. 8, 4 ; 1 Jean 3, 2 ; 5, 13 et autres passages). Nous connaissons la spiritualité de la loi, ne l'appliquant pas seulement aux crimes, mais à l'homme intérieur. Si je regarde à moi-même comme enfant d'Adam, je suis charnel, vendu au péché. Je dis, un enfant d'Adam, car l'apôtre dit : « en moi, c'est-à-dire en ma chair ». Il envisage l'homme comme se tenant sur ce terrain avec la connaissance chrétienne de ce qu'il est, mais comme lié encore au premier mari — la loi. « Quand nous étions dans la chair ». C'est l'intelligence chrétienne appliquée au jugement de l'état de quelqu'un (non pas non renouvelé dans son esprit et ses désirs), mais sous la loi. Voilà pourquoi la loi seule est mentionnée ; et ni Christ, ni l'Esprit, jusqu'à ce que vienne le cri pour la délivrance de cet état. La question n'est pas de savoir si la chair est en nous ; mais « quand nous étions dans la chair », les passions du péché étaient là, et nous-mêmes atteints, dans cet état, par les exigences de la loi dans nos consciences, non pas comme rachetés et morts avec Christ, délivrés et ayant la puissance de la vie en Lui, ayant la conscience de cet état.

Trois leçons extrêmement importantes sont apprises, sous l'enseignement divin, dans la lutte rattachée à cet état : Premièrement, en moi — c'est-à-dire en ma chair — n'habite aucun bien. Ce n'est pas la culpabilité d'avoir péché ; mais la connaissance de ce nous *sommes* — c'est-à-dire comme chair. Deuxièmement, j'apprends que ce n'est pas *moi* — car, étant renouvelé, je le hais — ne le voudrais jamais, le vrai *moi* le déteste. C'est donc le péché en moi, non pas moi — importante leçon à apprendre. — Troisièmement, si ce n'est pas moi, il est trop fort pour moi. Le vouloir est bien en moi, mais comment accomplir ce qui est bien, je l'ignore.

Mais il sera bon d'entrer dans ce sujet avec un peu plus de détail. Ce n'est pas réellement une personne individuelle ; mais le jugement d'une nature ; mais une nature qui (jusqu'à ce que je connaisse la rédemption et sache que je suis mort au péché par Christ et que je suis en Lui) me constitue moi-même pour la conscience. Il

faut remarquer que la volonté est toujours supposée bonne, et le bien *jamais* accompli. Ce n'est pas l'état chrétien. Nous pouvons toutes choses par Celui qui nous fortifie [Phil. 4, 13].

De plus, l'homme ici est un esclave ; en 8, 2, il est affranchi. Dans le verset 5, nous sommes supposés dans la chair ; en 8, 9, nous ne sommes pas dans la chair, si l'Esprit de Christ *habite en nous*. Si un homme n'est pas mort avec Christ, il est pleinement dans la chair. S'il ne le sait pas, la conscience et l'esprit sont sur ce terrain devant Dieu. Ce qu'il est, non ce qu'est Christ, est le principe d'après lequel il juge de son état devant Dieu. Quant à sa position consciente, il est dans la chair, et c'est l'opération de la délivrance de cet état par l'entière humiliation de la connaissance de soi-même, qui est ici décrite. L'opération de la loi, voilà ce qui est contemplé ; la grâce agissant dans l'homme, mais lui-même, quant à son esprit et à sa conscience, sous la loi, non délivré. Par la loi est donnée la connaissance du péché. La grâce lui a donné de voir que la loi est spirituelle. Ce ne sont pas les péchés, mais le péché qui est la question. Par la grâce, la conscience a reconnu que la loi est bonne, l'esprit même y consent, plus encore, il s'en réjouit par l'homme intérieur. C'est un homme renouvelé.

Nous avons donc premièrement l'état de l'homme. La lumière de Dieu a paru ; la loi est spirituelle pour lui, mais lui-même est charnel, un esclave du (vendu au) péché, car il se voit encore vivant dans la chair — dans cette vie d'un enfant d'Adam dans laquelle la loi fait valoir ses droits. « Je suis (c'est-à-dire en conscience, individuellement) charnel — vendu au péché », c'est-à-dire que vous avez là un homme se regardant lui-même, et se voyant dans la chair, tout en sachant que la loi est spirituelle — comprenant cela par un enseignement divin.

Ensuite nous avons de plus (tel étant l'état de cette âme) deux points relativement à la loi — rien, remarquez-le, relativement à Christ et à l'Esprit. Elle n'est pas encore arrivée, mais elle est sur le chemin, parvenant, en tant qu'enseignée de Dieu, à la connaissance du péché (c'est-à-dire d'elle-même sous la loi). Dans le premier cas, elle fait le mal, mais ne le veut pas — fait ce qu'elle hait. Elle reconnaît que la loi est bonne, sa conscience et son esprit l'acceptent comme juste — sont d'accord avec elle — mais elle fait le contraire ; mais ainsi, sous la grâce, par cette même parole, elle est enseignée que ce n'est pas elle qui le fait mais le péché qui habite en elle. Elle possède un homme nouveau, une vie nouvelle, dans laquelle, ainsi désignée, elle peut traiter le péché comme un étranger quoique habitant en elle — comme ne lui appartenant pas. Et maintenant elle a appris par expérience, et non comme simple doctrine, quoique enseignée de Dieu comme quelque chose en dehors d'elle — « nous savons » — mais quelque chose sur elle-même et une grande leçon aussi : « Je sais qu'en moi, c'est-à-dire en ma chair, n'habite aucun bien ». La chair est une nature jugée, grand progrès. Et maintenant, le ressort dans l'homme renouvelé, le second point — la volonté positive de faire le bien. Il se réjouit dans la loi de Dieu, dans l'homme intérieur — non seulement consent — l'a comme sa propre règle approuvée dans sa conscience ; mais il voudrait faire le bien, mais le mal est là — il ne peut pas l'accomplir. La puissance manque totalement. La loi n'en donne aucune. Il y a une loi dans ses membres, une puissance de mal opérant constamment, qui le mène captif quoique maintenant contre sa volonté. Pauvre misérable homme ! (mais avantage immense), il le sait, il se connaît lui-même. Ses désirs et ses efforts pour faire le bien ont eu ce résultat — qu'il a la connaissance de son état réel, qu'en lui, c'est-à-dire en sa chair, n'habite aucun bien. Mais ce n'est pas (maintenant qu'il est vivifié de Dieu) lui-même du tout. Mais cela n'opère pas de justice pour lui, ne lui apporte aucune délivrance de la puissance du péché ; il est encore sous sa domination, étant sous la loi. C'est une immense leçon à apprendre que nous n'avons aucune puissance (comme le pauvre homme au réservoir de Béthesda ; la maladie dont il avait besoin d'être guéri, avait enlevé, quoi qu'il en eût la volonté, la force par laquelle il eût pu arriver à être guéri). Ainsi enseigné, l'homme cesse de chercher à être meilleur, ou à faire ; il a appris ce qu'il est, et cherche un libérateur. Du moment que Dieu l'a amené là, tout est clair. Il rend grâce à Dieu par Jésus Christ notre Seigneur.

Mais quoique le sujet traité soit l'expérience d'une âme sous la loi, alors que, par la grâce, elle a reconnu sa spiritualité, la chose apprise n'est pas ce qu'est la loi, mais ce qu'est le péché — ce que nous sommes. Par la loi est la connaissance du péché. De là, quoique l'opération soit poursuivie sous la loi, au moyen de laquelle, par l'œuvre secrète de la grâce, cette connaissance est acquise, pourtant la chose que nous avons appris à connaître — ce qu'est le péché dans la chair — est toujours vraie.

Ainsi, comme nous l'avons fait remarquer, quoique ce soit la description d'une âme sous la loi, toutefois c'est d'une manière telle, que la leçon demeure pour le chrétien en tous temps. Non qu'il soit sous la loi ou dans la chair — il n'y est jamais ; il est mort en tant que lié avec ce premier mari, et, pour la foi, la chair est morte, et il est délivré ; mais la leçon qu'il a apprise demeure toujours vraie. En lui, c'est-à-dire en sa chair, n'habite aucun bien, et cela est connu par l'expérience. La chair peut le tromper s'il est insouciant, et il peut oublier de porter en son corps la mort du Seigneur Jésus [2 Cor. 4, 10], mais elle ne peut plus le tromper quant à ce qu'elle est en elle-même. Il peut avoir laissé une porte ouverte à un serviteur infidèle dans sa maison, mais il ne le traite pas à présent comme une personne digne de confiance et à l'abri du soupçon. Et la différence est immense. La puissance de la chair est brisée. Et de plus, il n'a pas la pensée qu'il est dans la chair devant Dieu. L'épître aux Galates montre sa position : « La chair convoite contre l'Esprit, et l'Esprit contre la chair, afin que vous ne pratiquiez pas les choses que vous voudriez » [5, 17]. « Mais si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi » [5, 18]. Vous n'êtes pas en Romains 7, quoique la chair de péché soit encore là. Vous êtes libres de la liberté dans laquelle Christ vous a placés en vous affranchissant. Ne soyez pas de nouveau retenus sous un joug de servitude [5, 1]. De là aussi, après qu'il est parlé ici de la délivrance, le fait constant des deux natures est affirmé, quoique l'apôtre n'aille pas plus loin que la loi, sujet dont il nous occupe. « Ainsi donc, moi-même, de l'entendement, je sers la loi de Dieu, mais de la chair la loi du péché ».

En résumé donc, l'état décrit est celui d'une âme sous la loi ; mais le péché est reconnu, et la lutte contre lui demeure — la chair reste chair. Mais c'est bien différent d'avoir affaire avec le péché quand nous n'avons pas de force, quand nous lui sommes vendus, quand la chair nous tient par terre, dans le combat sous la loi du péché, ou de pouvoir dire : « la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus m'a affranchi de la loi du péché et de la mort ». Les natures sont les mêmes, mais quelle différence, les ayant, d'être sous la loi, qui est la puissance du péché, ou, étant mort avec Christ, d'avoir la vie et l'Esprit de Christ qui est la puissance de la sainteté ; d'être mené captif sous une règle ou une loi, par le péché, tout en le haïssant, ou de se réjouir de la liberté dans laquelle Christ nous a placés en nous affranchissant ! Nous trouverons cette liberté et la condition en elle du croyant développées dans le chapitre 8. Les deux points traités ici sont : la délivrance et la demeure de la loi du péché dans la chair, seulement ce n'est pas moi. Celui-ci est l'esprit qui sert la loi de Dieu. C'est à la fois affaire d'expérience et d'enseignement.

Mais il est deux choses que l'apôtre suppose maintenant du chrétien. Qu'est-ce qui le constitue tel ? C'est qu'il est en Christ, et que l'Esprit de Dieu habite en lui. Ce qui appartient à quelqu'un de tel est une autre chose. C'est là être chrétien. Mais remarquons que la mesure de la marche et de l'effet pratique est limitée, comme tout l'est ici, à la responsabilité humaine. Un seul passage nous rattache avec les conseils de Dieu, et même seulement comme grande vérité générale. Mais dans la pratique le résultat prend la mesure de la responsabilité humaine, quelle que soit la délivrance nécessitée pour nous rendre capable d'y faire face.

Pour l'homme en Christ, il ne peut donc y avoir aucune condamnation. Telle est la première déclaration de ce chapitre. Nous avons déjà fait remarquer qu'il y avait deux passages décrivant la bénédiction du chrétien : 5, 1-11, et 8. Nous avons déjà traité du premier ; le second va nous occuper maintenant. Celui-là, c'est la bénédiction découlant de ce que Dieu était envers nous en grâce ; celui-ci l'état, la condition du croyant devant

Dieu. En conséquence, nous lisons ici : « Il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus » — et non pour ceux pour les péchés desquels Christ mourut. Ces derniers sont pardonnés, l'homme justifié, pleinement béni ; mais ce n'est pas sa position nouvelle comme quelqu'un qui est mort dans la chair et qui est vivant à Dieu en Christ ; quelqu'un qui a pour mari Celui qui est ressuscité d'entre les morts. Comment pourrait-il y avoir de condamnation pour ceux qui sont en Christ ? Ce serait condamner Christ.

Mais la raison est donnée en connexion avec ce qui précède ; et cela du côté du bien dans la puissance de l'esprit de vie en Christ, d'un autre côté, et, de l'autre, quant au mal, la condamnation du péché dans la chair. Être en Christ est le grand et sûr fondement ; mais les conditions et le fondement de cela sont ajoutés quand il y a lieu.

La loi du péché et de la mort a perdu sa puissance. J'ai un autre principe de vie en puissance en moi, qui a sa propre nature et sa règle constante, car telle est ici la force du mot « loi » — « la loi de l'esprit de vie dans le Christ Jésus ». Ceci fait allusion au souffle ou esprit de vie soufflé en Adam. Maintenant c'était la vie spirituelle ou divine dans la puissance de l'Esprit de Christ en nous. Et cela avait sa loi et son caractère constant, et était la puissance qui avait affranchi le chrétien de la loi du péché et de la mort — le principe mortel qui dominait en lui auparavant, comme vivant dans la chair. Elle est là, sans doute, mais il en est affranchi. Elle n'a plus d'empire. Il y a une autre vie et une autre puissance opératrice qui ont leurs propres caractères déterminés et invariables et qui opèrent en puissance ; de sorte que je ne suis pas sous l'empire du péché. C'est là le côté de Dieu — ce que je suis devant Dieu en fait de vie.

Puis vient la mauvaise nature, et pourquoi je ne suis pas condamné à cause d'elle. La loi ne pouvait, à cause d'elle, opérer en moi ni bien, ni justice ; ne pouvait amener la question de la chair à une fin devant Dieu ; ne pouvait ni me justifier, ni me délivrer ; ne pouvait me nettoyer du mal qui est en elle devant Dieu. Il y avait le péché dans la chair. La loi ne pouvait pas empêcher son action, ni me justifier tant qu'il était là — ne pouvait pas opérer le bien qu'elle requérait. Elle ne faisait qu'exiger le bien et provoquait le péché. Mais « Dieu en envoyant son propre Fils » — sans péché sûrement, mais dans la forme et la figure d'un de ces pécheurs dans la chair, « en ressemblance de chair de pécheur et pour le péché », c'est-à-dire comme sacrifice pour le péché, « a condamné le péché en la chair ». La chose si mauvaise, si haïssable, si condamnable pour Dieu et pour l'homme nouveau, a été condamnée quand Christ fut fait sacrifice pour le péché. La mort et la condamnation du péché dans la chair allaient ensemble, et j'y suis mort, et sa condamnation est chose passée et réglée depuis que Christ s'est fait sacrifice pour le péché. Il n'est nullement toléré, ce que l'homme nouveau ne pourrait supporter. Une nature ne saurait être pardonnée. Mais sa condamnation a eu lieu dans ce qui a écarté toute condamnation pour moi et a été en même temps ma mort quant à elle.

Ainsi, il ne peut y avoir aucune condamnation pour celui qui est en Christ. Non seulement les péchés sont effacés, mais la nature qui les produisait est condamnée, c'est-à-dire le péché dans la chair, et, quant à mon état actuel, la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus m'a affranchi de sa loi. Ainsi le vieil homme est condamné à mort, et le nouvel homme vit et marche, de sorte que ce qu'exige la loi (sa justice, la somme de ce qu'elle requiert) est accompli en nous, parce que nous ne sommes pas sous elle, mais sous la grâce. La loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus m'a affranchi, et je ne marche pas selon la chair, ce que défend la loi, mais selon l'Esprit contre les œuvres duquel il n'y a pas de loi [Gal. 5, 23]. Oui, par la puissance de l'Esprit de Dieu, je marche selon ce en quoi Il me conduit — la vie de Christ dans ce monde. Et cette marche selon l'Esprit donne son vrai caractère à la marche du chrétien dans ce monde.

Comme je l'ai dit, de même que Christ est présenté en contraste avec la loi pour la justice, l'Esprit de Dieu en nous (Christ comme vie, dans la puissance de l'Esprit) est présenté en contraste avec la juste mais

impuissante loi, pour notre marche et notre règle, la mort au péché et la vie dans la puissance de l'Esprit de Dieu. L'apôtre développe cela. De fait, le passage commençant par « il n'y a aucune condamnation » jusqu'à la fin du verset 11, est le développement de la réponse à « Qui me délivrera ? ». Sur les mots « qui ne marchent pas selon la chair, mais selon l'Esprit », repose une pleine description, à la fois, de la vie chrétienne comme découlant du Saint Esprit, et de la chair. Chacune a ses propres fins, conformément à sa nature. Il y a les choses de la chair et les choses de l'Esprit — non pas simplement le bien et le mal — mais des objets appartenant à chacune.

Nous avons donc deux natures avec leurs objets respectifs, et avec la nouvelle — la puissance du Saint Esprit de Dieu au lieu d'une nature et d'une loi qui en interdisaient inutilement les désirs et les actes. Ceux qui marchent selon la chair sont gouvernés par ses principes ; l'esprit, la volonté ont leur objet dans les choses après lesquelles cette nature soupire. Ceux qui suivent les directions de l'Esprit sont sous Sa puissance dans les choses que l'Esprit nous apporte, et sur lesquelles Il fixe nos cœurs. Maintenant la pensée de la chair, c'est la mort, la pensée de l'Esprit est la vie et la paix ; c'est-à-dire qu'elles sont caractérisées respectivement par ces choses qui découlent immédiatement et directement d'elles ou les accompagnent. Car la pensée de la chair est inimitié contre Dieu, résiste à Son autorité, rejette Sa volonté, s'élève contre Lui et contre Son autorité, n'aime pas qu'elle existe, et, par conséquent Le hait. Elle n'est donc pas soumise à la loi et ne peut pas l'être. Ses convoitises ne veulent pas de ce qu'elle réclame, et sa volonté propre ne veut pas se soumettre à la demande elle-même. Dieu intervient par la loi, affirme Son autorité et défend la convoitise ; mais la chair ne connaît pas d'obéissance, aime ses convoitises et hait Dieu. La volonté propre ne peut pas aimer la soumission parce qu'elle est volonté propre ; ni la convoitise, ce qui défend de convoiter. Mais il faut que Dieu intervienne ainsi avec la loi pour la chair. Ce qui est essentiel à la chair, il est essentiel pour Dieu d'y être contraire, et elle est inimitié contre Lui. Ceux qui sont dans la chair ne peuvent donc pas Lui plaire. Ceux dont la vie est dans le premier Adam ne peuvent plaire à Dieu. Là c'est la chair qui conduit et gouverne. Leur place et leur position est dans la vie d'Adam. Mais il n'en est pas ainsi si l'Esprit de Dieu habite en nous. Il caractérise, conduit, forme la vie de celui en qui Il habite. L'Esprit de Dieu en puissance vivante forme et caractérise l'état de l'âme.

Voici donc ce qui caractérise et distingue le chrétien : l'Esprit de Dieu habite en lui. Un tel homme n'est pas dans la chair (ce n'est point là sa position), mais dans l'Esprit. C'est évidemment et en propres termes le contraire de « quand nous étions dans la chair », c'est-à-dire de l'expérience du chapitre 7. Alors les passions des péchés agissaient dans nos membres pour porter du fruit pour la mort. Et remarquez-le, ce n'est pas ici être né de nouveau. C'est l'Esprit de Dieu habitant en nous. À la vérité, si nous sommes nés de nouveau, il y a des désirs nouveaux, le mal dans la chair est mort ; mais cela n'est pas la liberté et la puissance. Mais où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté avec Dieu et l'affranchissement de la loi du péché, c'est le fruit de la rédemption par Christ — du ministère de la justice et de l'Esprit. Christ nous a rachetés, justifiés et purifiés. Le sang de l'aspersion nous ayant parfaitement purifiés dans la présence de Dieu<sup>[10]</sup>, le Saint Esprit vient habiter en nous, sceau de la valeur de ce sang, et, en conséquence, venant ainsi habiter en nous, nous donne la conscience que nous sommes dans une place nouvelle devant Dieu — non pas dans la chair, ni dans notre état adamique naturel, mais dans la condition dans laquelle l'Esprit nous place dans la présence de Dieu. Cette position n'appartient qu'à ceux qui ont l'Esprit. C'est l'Esprit de Christ. Si un homme ne l'a pas, il n'a pas la place chrétienne propre, n'est pas de Christ, ne Lui appartient pas, selon la puissance de la rédemption qui nous amène devant Dieu selon sa propre efficace de laquelle la présence et l'habitation de l'Esprit sont le sceau caractéristique et la puissance vivante — ce par quoi sont distingués ceux qui sont entrés dans cette position.

La nouvelle naissance ne donne pas cela ; elle peut (et par elle-même elle le fait) amener à crier : « Qui me délivrera ? ». Elle ne nous dit pas que nous sommes rachetés. Elle donne des désirs et des espérances, mais

peut également accroître les craintes, parce qu'elle fortifie le sentiment de la responsabilité en donnant l'intelligence spirituelle de sa mesure, mais elle ne donne aucune puissance pour délivrer du mal dont elle nous rend sensibles. Mais la rédemption qui est en Christ délivre. Il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont en Lui. Et si nous sommes en Lui, Il est aussi en nous — la puissance comme la source d'une vie nouvelle, oui, cette vie elle-même. Et voilà le chrétien. Un tel homme est réellement sien<sup>[11]</sup>. Un homme né de Dieu peut être sous la loi quant à l'état de son esprit, reposant sur sa propre responsabilité comme vivant dans la chair, ce côté-ci de la rédemption — lié au premier mari, et le lien non rompu par la mort quant à *son* état. Il n'est pas uni au second mari dans sa foi — à Celui qui est ressuscité d'entre les morts — n'a pas passé dans une sphère nouvelle (qui est réellement le fruit de la rédemption pour nous) où il ne peut y avoir aucune condamnation, car nous sommes acceptés en Christ, et la présence du Saint Esprit caractérise notre position.

Nous trouvons maintenant (v. 10) la puissance qui produit l'effet, établie d'une manière doctrinale dans le chapitre 6 : « Si Christ est en vous, le corps est mort à cause du péché ». S'il vit, son seul fruit c'est le péché ; mais si Christ est en nous, la puissance de vie, le corps, quant à toute volonté, a sa place dans la mort. Comme pratique, qu'est-ce donc que la vie ? L'Esprit. C'est-à-dire, produire la justice. Ceci est la pleine réponse à l'accusation que c'est la liberté pour pécher ou conduisant au péché parce que nous ne sommes pas sous la loi.

Mais cette délivrance va plus loin : « Si l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts vivifiera aussi nos corps mortels, par son Esprit qui habite en nous ». Voilà une délivrance entière et finale, même en ce qui concerne les corps. Nous pouvons remarquer qu'il est parlé de l'Esprit ici de trois manières : — comme l'Esprit de Dieu en tant qu'en contraste avec la chair — avec l'homme tel qu'il est ; comme l'Esprit de Christ ou Christ en nous, en tant que formateur de notre état pratique ; troisièmement, comme l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus, et l'assurance de la vivification de nos corps mortels, et ainsi notre possession d'une pleine liberté dans le sens le plus élevé. Car tout cela n'est pas la recherche du pardon ni la justification, mais c'est la délivrance d'un état dont nous avons la conscience.

Une autre remarque (qui nous conduit à la structure de tout le chapitre) doit être faite ici. Dans les versets que nous avons considérés, quoiqu'il soit parlé de l'Esprit comme habitant, Il est pourtant envisagé comme la source et la puissance de la vie qui caractérise l'homme : « L'Esprit est vie à cause de la justice ». Ensuite il en est parlé comme personne distincte et séparée, agissant sur nous et en nous — « avec notre esprit » — ceci forme la deuxième partie du chapitre. La troisième et dernière partie c'est, non pas ce qu'est Dieu en nous par Son Esprit, mais ce qu'Il est pour nous, nous mettant en sûreté dans la bénédiction qu'il est dans Son conseil de nous donner.

Nous pouvons arriver maintenant à la deuxième partie du chapitre. Elle est précédée de deux versets d'une grande importance pratique : versets 12 et 13. « Nous ne sommes pas redevables à la chair ». Elle n'a aucun droit, ni titre sur nous. Elle nous a fait tout le mal possible et rien que du mal, et elle a été condamnée sur la croix de Christ, et nous lui sommes morts, ayant été crucifiés avec Lui. Vivre selon la chair produit la mort, mais faire mourir les actions du corps (les choses qui découlent de sa volonté si on la laisse agir), c'est la vie.

Mais maintenant, l'instruction va plus loin et nous donne la relation dont l'Esprit nous rend conscients, et non pas simplement l'état comme elle l'a fait jusqu'ici : « Tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu sont enfants de Dieu ». Ceci découle directement de tout l'ensemble de la position dans laquelle nous sommes amenés en contraste avec celle dans laquelle nous étions sous la loi — position dans laquelle Dieu nous avait amenés, par grâce, par la rédemption — non pas la servitude et la crainte dans lesquelles nous étions vis-à-vis de Lui sous la loi ; le fruit de la grâce divine en Christ — non pas l'effet de la ruine de notre responsabilité en

présence d'un droit divin sur nous. Nous sommes fils de Dieu et crions : « Abba, Père » ayant la conscience d'être fils, parce que nous avons l'Esprit qui est en nous un Esprit d'adoption.

Il est bon de remarquer, comme se retrouvant si fréquemment dans ce chapitre, que « car » dans bien des passages n'exprime aucune déduction directe de la part de l'apôtre, mais introduit quelque énoncé confirmatif du principe général qui se trouve dans la pensée de l'apôtre. Ainsi dans les versets 13 et 14, il n'y a aucune déduction directe quoique la connexion soit plus immédiate dans le verset 13. Le verset 14 continue à donner la condition entière de celui qui a l'Esprit, suggérée par la mention de l'Esprit, actif en puissance morale sur la marche, dans le verset 13. Une telle mortification des œuvres du corps est naturelle dans le chrétien, car tel est leur état réel et leur caractère comme possédant l'Esprit. Mais ce n'est nullement : « Vous vivrez, car, etc. ». Mais dans tout le chapitre, il a, devant les yeux, l'homme en Christ, montrant quel est son caractère et quels sont les qualités et les privilèges qui lui appartiennent comme tel.

Nous avons à considérer maintenant ce qui est dit concernant l'Esprit, comme habitant en nous. Nous sommes fils et par l'Esprit crions : « Abba, Père », dans la conscience de cette relation. Le Saint Esprit Lui-même (ici nous L'avons définitivement comme personne distincte) « rend témoignage avec notre esprit que nous sommes enfants de Dieu ». C'est un témoignage distinct, défini, de l'Esprit qui habite en nous que nous sommes tels ; et non une preuve par la Parole en nous examinant nous-mêmes (procédé faux, non scripturaire et mauvais), mais le témoignage du Saint Esprit Lui-même qui habite en nous, qu'Il nous rend comme habitant ainsi en nous. Nous avons la conscience et la possession de la pensée de l'Esprit *en* nous ; mais Lui-même aussi, comme habitant en nous, *nous* rend témoignage d'une manière consciente que nous sommes fils. Nous sommes dans la relation consciente, mais Celui qui est en nous donne la confiance qui produit le témoignage.

Mais si nous sommes enfants, nous sommes héritiers. Nous sommes naturellement héritiers de Dieu comme Ses enfants, et (comme Christ est le grand héritier et le premier-né) cohéritiers de Christ. Mais alors la marche et tout le caractère de Christ comme homme nous caractérisent. Sa vie et Son Esprit étant en nous la source de ce que nous sommes, notre pensée doit être dans son caractère et sa nature la sienne même ; mais Il a souffert ici-bas, et maintenant Il est glorifié comme homme prêt à hériter toutes choses. Nous devons donc aussi souffrir avec Lui ; non pas précisément pour Lui — cela est un privilège spécial, mais avec Lui. Il ne pouvait (marchant saintement dans l'amour et la grâce, saint et céleste dans toutes Ses voies) que souffrir au milieu d'un monde pécheur qui rejetait Son amour. Son Esprit dut être toujours attristé par le péché et la souffrance qui étaient tout autour de Lui. De même aussi, le saint selon la mesure dans laquelle il marche dans la puissance de Son Esprit, comme il dit en Timothée : « Si nous souffrons avec Lui, nous régnerons avec Lui » [2 Tim. 2, 12]. C'est un Christ entier ; la même vie a ses conséquences naturelles ici et dans le ciel, dans la place de fils ; un homme céleste, dans ce monde et dans le ciel de Dieu en gloire sainte. Nous sommes co-glorifiés et co-souffrants. Mais les souffrances ne sont pas dignes d'être comparées avec la gloire.

Je prends l'expression « en nous » comme signifiant tout notre état aussi bien que nos personnes.

Nous avons donc une magnifique association de la souffrance et de la gloire par l'habitation de l'Esprit en nous. Il nous donne à connaître que nous sommes fils et est les gages et la révélation de la gloire, tandis que nous sommes dans ce monde de souffrance. La création est dans l'état qui résulte de la chute ; mais la grâce d'un autre côté lui fait attendre, pour sa délivrance, notre révélation en gloire. Il doit en être ainsi ; la création inintelligente ne peut être amenée au repos de la gloire de Dieu, tant que les héritiers pour qui elle est préparée n'y sont pas. Elle attend la manifestation des fils. Elle ne peut pas entrer dans la liberté de la grâce (cela est intelligent et spirituel — le salut de l'âme), mais la liberté de la gloire sera sa délivrance aussi. Elle a été assujettie à la vanité — non de sa volonté, mais de celle d'un autre, Adam — mais elle n'y sera pas laissée à

toujours. Elle aussi aura sa délivrance dans la liberté de la gloire, car elle s'applique à tout l'état des choses — et non pas simplement à la relation des âmes avec Dieu.

Tel est l'énoncé général. Et c'est ici que nous avons le premier et le plus complet aperçu des conseils de Dieu dans l'épître aux Romains. Nous en retrouverons quelque chose en rapport avec les Juifs dans le chapitre 11. Mais ici, c'est le résultat général dans la sphère de gloire du Fils de l'homme, quoique seulement brièvement énoncé, en connexion avec le sujet de la délivrance qui s'applique ici à toute la création. Mais ceci est l'énoncé général de cette vérité.

Ce qui suit est notre relation personnelle avec cela comme chrétiens. Nous savons (nous, chrétiens, ayant l'Esprit de Christ, savons) que le monde, que la chair cherche à améliorer comme sa demeure, soupire et est en travail par suite de la chute (quoique la grâce, la délivrance et la réconciliation soient reçues par nous). Et cela n'est pas simplement vrai de la création qui nous entoure — notre corps en fait aussi partie. Étant des créatures, nous avons à en attendre la rédemption — l'adoption et le salut de fait. La rédemption du corps et de la possession acquise vont, dans un sens général, ensemble. La rédemption par Son sang, le pardon des péchés, nous les avons ; mais l'Esprit que nous avons reçu en conséquence, n'est que les arrhes de l'autre. C'est dans ce sens que nous sommes sauvés en espérance. Ce qu'il était dans les conseils de Dieu de nous donner dans le salut, nous ne l'avons pas encore (c'est-à-dire en gloire avec Christ) ; mais l'œuvre qui nous sauve est achevée et nous l'avons par le Saint Esprit. Nous nous tenons (ayant reçu le Saint Esprit) entre l'œuvre accomplie qui nous sauve et nous donne droit à l'héritage (et savons qu'elle est accomplie, ayant été, en outre, scellés pour le jour de la rédemption [Éph. 4, 30]) et l'exercice de la puissance qui amènera la pleine rédemption quand Jésus reviendra. Par l'Esprit, nous regardons en arrière à l'accomplissement de l'œuvre et comprenons sa valeur ; et par le même Esprit, nous regardons en avant à la seconde venue de Christ pour tout accomplir et introduire la gloire. En attendant, nous avons ces vases de terre [2 Cor. 4, 7], nos corps non rachetés — non rachetés quant à la puissance de la délivrance, car le corps aussi est au Seigneur acheté par prix ; et quoique nous ayons les prémices de l'Esprit (car l'Esprit sera de nouveau répandu comme la dernière pluie pour la bénédiction millénaire), nous souffrons avec Celui qui a souffert ici-bas, en rapport avec le glorieux héritage par l'Esprit, et avec la création déchue dans le premier Adam, par nos corps ; et nous soupignons (sauvés en espérance) après la rédemption du corps et l'attendons avec patience — car c'est ce qui ne se voit pas encore.

Nous avons vu que l'Esprit témoigne avec notre esprit, que nous sommes fils et ainsi héritiers — héritiers de Dieu et cohéritiers de Christ. Nous attendons l'héritage. Mais Il prend part aussi dans les infirmités dans lesquelles nous nous trouvons par notre relation par le corps avec l'héritage déchu. Mais la part que nous prenons par le corps aux souffrances de la création déchue, nous ne la prenons pas dans l'égoïsme d'un souffrant ; mais nous devenons, par le Saint Esprit, la voix de toute cette souffrance selon Dieu. Il est des cas, sans doute, où nous connaissons la volonté de Dieu et pouvons (prient par l'Esprit) attendre une réponse, selon notre demande à Dieu. Mais il y a une masse de souffrances que nous sentons selon Dieu, par le Saint Esprit, pour lesquelles nous ne savons pas demander comme il faut ; mais le sentiment du mal qui oppresse le cœur est mis en œuvre par le Saint Esprit et, dans notre faiblesse, par ce pauvre corps, la pensée de l'Esprit est là par l'opération de l'Esprit.

Ainsi Celui qui sonde les cœurs et scrute les pensées, voit, non pas nos pauvres faibles sentiments ou plaintes, mais la pensée de l'Esprit — ce que le Saint Esprit a produit en nous, car le Saint Esprit Lui-même intercède pour nous par des soupirs qui ne se peuvent exprimer. Il intercède pour les saints selon Dieu. Privilège merveilleux ! savoir, dans nos douleurs et nos souffrances, que lorsque Dieu sonde le cœur Il y trouve

la pensée formée par l'Esprit, l'Esprit Lui-même, comme en nous, faisant intercession pour nous selon Dieu ! C'est un privilège d'être ainsi dans la souffrance, Dieu Lui-même y prenant part. Comme Christ sentait personnellement et parfaitement toute la souffrance qu'Il traversait, de même nous, par la grâce, par l'Esprit, nous y prenons notre part (non pas dans l'égoïsme), mais selon Dieu avec le sentiment croissant de notre infirmité et de notre faiblesse, de notre dépendance et de notre connexion avec une création déchue de laquelle nous ne pouvons échapper ici-bas, et la sentant d'autant plus que nous voyons la gloire ; mais ayant reçu par la puissance de l'Esprit, d'y prendre part selon Dieu — d'être sa voix, pour ainsi dire, dans une grâce que nous sentons quoique y ayant part. C'est la pensée de l'Esprit que Dieu trouve en nous, quand Il sonde les cœurs, et le Saint Esprit Lui-même est là, faisant intercession pour les saints selon Dieu. C'est une grâce merveilleuse. Le cœur de l'homme est sondé, la pensée de l'Esprit est là, parce que le Saint Esprit Lui-même est là intercédant, mais, quoique Lui-même, par des soupirs qui sont dans nos cœurs.

Mais (car telle est la force du mot) quoique nous ne sachions pas « ce qu'il faut demander comme il convient », nous « *savons* que toutes choses travaillent ensemble pour le bien de ceux qui aiment Dieu ». Dieu travaille de Lui-même et d'après Lui-même en notre faveur — et fait tout concourir à notre bien. Nous ne savons pas ce qu'il faut rechercher. Peut-être dans l'état actuel des choses n'y a-t-il point de remède, aucun soulagement ou remède pour ce dont nous gémissons ; mais ceci est certain — Dieu fait travailler toutes choses ensemble pour le bien de ceux qui L'aiment. Il ne peut pas être remédié à la souffrance peut-être ; mais la souffrance est bénie. Ils sont appelés selon le conseil de Dieu, et Dieu fait travailler toutes choses pour leur bien.

Ceci amène d'une manière manifeste Dieu travaillant *pour* nous (sans nous, non pas *en* nous) et c'est la troisième partie du chapitre. Nous avons vu l'œuvre en nous, quant à la vie, par l'Esprit, et la présence de l'Esprit nous donnant la conscience que nous sommes fils, héritiers de Dieu et cohéritiers de Christ, et nous aidant — prenant une part dans la scène d'infirmité et de souffrances — étant descendu du ciel pour habiter en nous pendant que nous sommes au milieu de la création déchue, et, quant à nos corps, en connexion avec elle, sujets à la corruption par le premier Adam. La volonté est droite, la puissance est là, par l'Esprit, pour l'homme intérieur, ainsi que l'espérance de la gloire à venir ; et cela, justement, nous fait sentir l'infirmité et la souffrance, mais senties par le Saint Esprit selon Dieu. C'est une place bénie et qui montre combien est vraie et complète la délivrance de la puissance et du mal de la chair ; car, en cela en quoi par le corps nous sommes rattachés avec la création déchue, la volonté ne se trouve pas — « non de sa volonté », bien que nous soyons encore assujettis à ce qui en est l'effet comme souffrance. Comme volonté de la chair, elle est morte et condamnée ; mais, au contraire, Celui qui sonde les cœurs, trouve la pensée de l'Esprit — un sentiment divin du mal, et la souffrance qui en découle, le Saint Esprit intercédant pour nous, en ce qui est au-delà de la mesure de la pensée humaine ; mais Dieu, dans nos cœurs, entrant dans cette souffrance. C'est une délivrance merveilleuse dans la souffrance, quoique pas encore hors de la souffrance.

Les conseils et la faveur de Dieu nous sont maintenant présentés — Son propre dessein. Si par la grâce quelques âmes ont aimé Dieu, elles avaient été appelées selon Son propos arrêté. Le conseil n'est pas ici, pas plus que nulle part ailleurs, simplement la souveraineté dans l'élection. Il comprend ce à quoi ils furent appelés. Ils étaient préconnus ; mais ceux qu'il a préconnus, Il les a aussi prédestinés à une gloire qui était dans Sa pensée et Ses conseils avant que le monde commençât, savoir : à « être conforme à l'image de Son Fils, afin qu'il soit premier-né entre plusieurs frères ».

Nous pouvons remarquer ici que l'épître sort entièrement et va au-delà de son sujet — la responsabilité de l'homme, sa chute et la manière dont il y est pourvu par la mort de Christ. Mais les délices de la sagesse divine

étaient dans les fils des hommes [Prov. 8, 31] avant que le monde fût. En conséquence, le Fils devint homme, afin que Ses rachetés Lui fussent conformes dans la gloire. Dans l'intervalle, le premier Adam s'était placé sous la responsabilité, et il dut être et fut pourvu à cela dans la croix ; mais là, un fondement de justice fut aussi posé pour l'accomplissement des conseils de Dieu, qui en conséquence, furent alors révélés (Tite 1, 2, 3 ; 2 Tim. 1, 9 ; Rom. 16, 25, 26. Comparez Éph. 3 et Col. 1). Dans les Romains toutefois, l'instruction ne va pas au-delà de l'individu, même quand il est question des conseils de Dieu. Nous sommes prédestinés à être conformes à l'image du Fils de Dieu afin qu'Il soit le premier-né entre plusieurs frères. Certes, ceci est bien la grâce souveraine. Placer de pauvres vermisseaux, et des vermisseaux mourants, dans la même gloire que le Fils du Père, n'a rien de commun avec la responsabilité ni avec quelque satisfaction à Lui donner, quoique l'acte par lequel il a été pourvu à notre chute à Son égard ait posé le fondement pour cela en ce que l'*homme* glorifia parfaitement Dieu ; et en conséquence, l'*homme* est placé dans la gloire de Dieu. Nos péchés et notre péché furent rencontrés à la croix, comme nous l'avons vu. Mais, en outre, Dieu fut glorifié, et l'homme exalté à Sa droite entra dans la gloire comme notre précurseur. Car outre Son titre personnel et éternel, c'est à cause de ce qu'Il a fait pour nous que Christ est entré dans la gloire. Ici donc, nous passons au-delà de la responsabilité et arrivons aux conseils ; seulement, dans cette épître, nous n'allons pas plus loin que la position individuelle ; nous devons être conformes à l'image du Fils de Dieu. Et cela, l'Écriture le déclare constamment : « Nous avons porté l'image du terrestre », dit 1 Corinthiens 15, et « nous porterons ainsi l'image du céleste Adam ». « Quand Il apparaîtra, nous lui serons semblables », dit l'apôtre Jean (1 Jean 3). « Il transformera le corps de notre abaissement et le rendra conforme à Son corps glorieux » (Phil. 3). Tel est sur ce point le merveilleux conseil de Dieu. Car, comment quant à notre état pourrions-nous recevoir quelque chose de plus glorieux, de plus béni, que d'être conformes à l'image du Fils de Dieu, de Le voir tel qu'Il est, et de Lui être semblables !

L'épître établit ensuite, d'une manière bénie, la sécurité de ceux que Dieu a ainsi prédestinés à être ainsi conformes, énonçant les degrés par lesquels ils sont amenés au grand résultat, seulement, passant tout à fait sous silence l'œuvre en nous qui avait été pleinement établie auparavant, parce qu'il parle de ce que Dieu est pour nous dans Son propre conseil, comme sa source, et assurant ce conseil en grâce jusqu'à son accomplissement, et non pas de la responsabilité de l'homme et de ce qu'exigeaient nécessairement la nature et la justice de Dieu. Ces points ont été discutés dans la première partie, soit quant à la culpabilité et la justice, soit quant à la nature et l'état, de manière à nous rendre possible d'avoir affaire avec un Dieu saint. La grâce a opéré cela, mais a opéré ce qui était nécessaire pour que nous fussions réconciliés avec Dieu. Ici seulement dans l'épître aux Romains (comme nous l'avons déjà fait remarquer), il touche au dessein et aux conseils. De même en Éphésiens 1, 4. Là, c'est ainsi selon le bon plaisir de Sa volonté. Il faut que les hommes soient saints et dans l'amour pour être devant Lui ; mais faire de nous des fils, c'est selon le bon plaisir de Sa volonté. Il aurait pu faire de nous quelque chose de plus bas — mais Il ne le pouvait vraiment pas, si nous pensons à Lui. C'était partie de Sa perfection de penser et d'agir ainsi. Mais comme fait, nous pouvons penser à une place inférieure. Mais Son conseil était de faire de nous des fils, « afin qu'il montrât dans les siècles à venir, les immenses richesses de Sa grâce *dans Sa bonté envers nous* par le Christ Jésus » [Éph. 2, 7]. Une partie de Sa gloire — de ce qu'apprennent les anges — eût été perdue sans cela, une partie du glorieux sacrifice de l'expiation. Cela ne pouvait pas être. Eh bien, Il les a appelés, Il les a justifiés, et, amenant tout à la perfection dans Son plan — Il les a glorifiés. Ce n'est pas encore historiquement accompli, mais c'est tout une chaîne ininterrompue avec Dieu.

Nous avons ensuite la grande vérité bénie qui découle de tout cela — « Dieu est pour nous », donc « qui sera contre nous ? ». C'est la grande vérité de la grâce, sa vérité centrale. Dieu est pour nous. Il est pour nous en donnant, en justifiant, et en assurant que dans aucune difficulté rien ne nous séparera de Son amour. « Celui

qui n'a pas épargné Son propre Fils, mais L'a livré pour nous ». Avec ce don qu'Il nous a fait de Lui, nous pouvons compter de recevoir toutes les autres choses. Nul don comme celui-là, comment donc ne donnerait-il pas toutes autres choses ? Puis, c'est Dieu Lui-même qui justifie. Ce n'est pas ici, justifiés devant Lui, mais Lui nous justifiant Lui-même — donc il importe peu qui nous condamnera. Dieu est aussi pour nous en cela (comp. Zach. 3).

De plus il y a des difficultés, des épreuves, des dangers dans la route, la mort ; le haut et saint lieu si éloigné ; la puissance de Satan contre nous. D'abord, quant aux difficultés et aux épreuves, nous sommes plus que vainqueurs. C'est là le vrai sentier de la bénédiction et de l'honneur : là, Christ a passé ; là, Sa puissance et Son Esprit sont avec nous. En outre, prenez tout dans la hauteur ou dans la profondeur : les anges et les principautés, tous sont des créatures — puissance de créature ou faiblesse de créature. Elles ne peuvent pas nous séparer de l'amour de Dieu : ceci est plus, plus sûr, plus fort qu'aucune créature ; toutefois c'est en Celui qui, comme homme, a fait face pour nous dans le chemin à toutes les puissances hostiles et à la mort, et est en haut pour nous. C'est l'amour de Dieu, la sûreté de l'amour divin, et cela dans le Christ Jésus notre Seigneur, qui a tout traversé, et qui est maintenant en haut pour nous. Ceci nous assure contre tout, et, à travers tout, pour la gloire.

Ici seulement, dans toute l'épître, pour introduire Son intercession, il est parlé de l'ascension : « Christ est Celui qui est mort, mais plutôt qui est ressuscité, qui aussi est à la droite de Dieu, qui aussi intercède pour nous ». Il est descendu pour nous dans toute la profondeur de la souffrance et de la ruine de l'homme et, ressuscité en puissance et victoire sur tout cela maintenant, comme l'homme exalté, s'intéresse à nous, intercède pour nous, trouvant le secours et la miséricorde nécessaires : — qu'est-ce qui nous séparera donc de Son amour ? Ici c'est l'amour de Christ, afin que nous Le connaissions avec Son amour, comme l'homme descendu jusque dans la profondeur et monté en haut comme homme intéressé à nous et prenant soin de nous. Dans le verset 39, c'est l'amour de Dieu en Christ, afin que nous sachions que l'amour est divin, suprême, immuable, au-dessus de tout ce qui en nous pourrait séparer — plus fort que tout ce qui en dehors de nous pourrait chercher à nous séparer de cet amour.

Cela clôt la doctrine de l'épître, nous portant individuellement à la gloire selon les conseils de Dieu, mais pas au-delà de notre place individuelle selon ces conseils, et, sûrement, c'est assez élevé et béni. Autrement l'épître ne va pas plus loin que la responsabilité de l'homme dont la loi est la règle parfaite, et où même la rédemption de l'Esprit (nous étant morts au péché et vivants à Dieu par Jésus Christ) nous ont affranchis, c'est pourtant « la justice de la loi accomplie en nous qui marchons selon l'Esprit ». C'est d'être ainsi morts et ressuscités en Christ qui est le moyen de délivrance. Mais personne ne peut lire 6, 14 et le chapitre 7 sans voir que le grand objet de l'apôtre est de montrer qu'être complètement retiré de dessous la loi — est le chemin de la sainteté aussi bien que de la paix ; que la loi qui ne donna pas de nouvelle vie et laissa au péché son empire — nous laissa par conséquent sous sa puissance — est mise en contraste avec notre caractère de morts par la foi au péché, et d'être vivants par Christ et la puissance de l'Esprit. C'est-à-dire que obligation, péché, sans nouvelle vie, ce qui est notre état sous la loi sont en contraste avec la vie et l'Esprit (étant morts au péché) nous donnant puissance et liberté, quoique la chair reste la même nonobstant le renouvellement de l'esprit.

Mais, dans un cas, même étant renouvelés, nous sommes encore sous la puissance et l'esclavage du péché ; dans l'autre, nous sommes affranchis pour vivre à Dieu ; la loi, c'est l'esclavage du péché ; notre place nouvelle est la vie et la liberté, le péché dans la chair étant condamné dans la croix. Les natures sont les mêmes, mais c'est une chose bien différente d'être asservis à la mauvaise et incapables de nous en délivrer, ou d'en être affranchis par la puissance et rendus capables de l'assujettir. Mais nous avons ceci, par le fait

même que cette épître se borne à la responsabilité de l'homme et à la manière dont Dieu l'a rencontrée en grâce, à sa justification et sa délivrance, avec une légère mention seulement des conseils à la fin pour introduire sa sécurité. Ainsi tout le terrain de sa place individuelle, comme ainsi justifié (le salut de Dieu) est, avec une plénitude merveilleuse, complètement établi, sondé et fondé sur l'œuvre de grâce de Dieu, depuis l'entière culpabilité de l'homme aliéné de Dieu jusqu'à la sécurité parfaite de celui qui est appelé, en sorte que rien ne peut le séparer de l'amour de Dieu. Cela est d'une valeur infinie. Le péché est pleinement constaté, sondé ; la loi, comme condamnant et convainquant de péché ; le pardon, la justification, la délivrance de l'empire du péché, tout approfondi ; chaque question examinée, concernant la manière dont l'homme peut être juste devant Dieu ; le jugement divin et l'expérience humaine pleinement éclaircis, et la justice divine par la grâce efficacement établie comme le terrain sur lequel se tient le croyant et d'où il ne descendra jamais. Cette épître ne va pas loin dans les conseils et les privilèges qui se rattachent à l'établissement de la gloire de Christ comme tête ; mais notre position est plus complètement révélée et pénétrée par le raisonnement du Saint Esprit, par la Parole de Dieu.

[12]

1. ↑ Il y a eu, ce me semble, quatre sources d'idolâtrie : un sentiment intérieur ineffaçable de l'existence de Dieu ; la déification des ancêtres ; les astres, et le principe de génération. Elles s'entrelacèrent toutes, la dernière donnant naissance à une corruption inconcevable, la consécration des convoitises dégradantes. Les dieux selon la notion populaire étaient des passions déifiées, comme Vénus, Mars, etc., ainsi que les forces de la nature. Derrière tout cela était toujours le dieu inconnu. La conscience n'était nullement en jeu en tout cela, excepté, peut-être, la bonté naturelle comme dans l'Inde, et même, quand quelque chose de la conscience (car tous en ont une depuis la chute) s'y mêlait, comme dans l'Amenti égyptien, il n'y avait aucune idée de rapports futurs avec Dieu : mais uniquement celles de transmigration, d'exaltation vers des dieux semblables aux hommes eux-mêmes. Mais, quoique la racine d'une conscience de Dieu fût toujours là, la communion avec Dieu était totalement inconnue.
2. ↑ Une promesse de ne pas détruire la terre fut bien donnée à Noé ; mais il ne fut pas une racine de bénédiction personnelle promise.
3. ↑ Nous sommes vus en Christ dans le chapitre 8, et l'Église est contemplée dans le chapitre 12, mais cela est simplement admis, le sujet n'est pas traité.
4. ↑ L'interprétation : « là tous sont morts » comme une conséquence, est, je n'en doute pas, tout simplement une erreur, comme le verset 15 le montre clairement.
5. ↑ Ce n'est pas nécessairement Sa résurrection seule. C'est une expression abstraite ; mais elle en fut la première preuve grande et complète.
6. ↑ En ceci elle participe de la nature de l'évangile éternel.
7. ↑ Notre résurrection avec Christ L'envisage comme étant descendu en grâce dans notre place, là où nous sommes morts dans le péché. Notre résurrection ensemble avec Lui implique union avec Lui. Ceci n'est pas le sujet de l'épître des Romains, qui traite de la justification personnelle.
8. ↑ « Écrite » s'accorde avec œuvre ; non pas avec loi ; le grec ne laisse pas d'incertitude là-dessus.
9. ↑ Un autre mot est employé pour exprimer cette idée, *illogetai*, comme 5, 13, et dans l'épître à Philémon, « mets-le moi en compte ». Ici c'est *logizomai*, « estimer, reconnaître, compter ».
10. ↑ Comparez le cas du lépreux : lavé, aspergé du sang, puis oint.
11. ↑ C'est *autô* et non *autou*. Remarquez que dans le verset 1, nous sommes en Christ ; ici Il est en nous, deux choses inséparables. L'une est dans une place devant Dieu, l'autre la puissance de vie devant le monde. C'est le développement pratique de Jean 14, 20.
12. ↑ Une suite était prévue mais l'interruption de la parution de l'Écho du témoignage n'a pas permis qu'elle y soit publiée.